



AUTOSAISINE

« L'emploi sportif : un secteur hétérogène en pleine croissance »

RAPPORT

présenté par

Jean-Pierre PAPET, Membre de la Commission n° 4

« Relations européennes et internationales, habitat, culture,
sports et loisirs, santé et politiques sociales »

Chargée d'études
Magali LENOIR

SEANCE PLENIERE DU 10 FEVRIER 2006

**« Le sport consiste à déléguer au corps
quelques-unes des vertus les plus fortes de l'âme,
l'énergie, l'audace, la patience ».**

Jean Giraudoux
Extrait de *Le sport*

REMERCIEMENTS

Michel AMICO, Cercle Dijon Bourgogne, président.

Jeanne-Clémence ANDREY, C2R, chargée de mission.

Benoît AUGER, Conseil régional de Bourgogne, chef du service des Sports et Jeunesse.

Régis BERTOGLI, Direction régionale de la Jeunesse et des Sports, directeur régional.

François BIZAU, Cercle Dijon Bourgogne, trésorier et chargé des ressources humaines.

André COUPAT, Mairie de Chalon-sur-Saône, adjoint au maire, délégué au sport.

Gérard DELANGLE, CFA des métiers du sport, directeur.

Gérard DUPIRE, Mairie de Dijon, adjoint au maire, délégué au sport.

Alain GRAILLOT, Direction régionale de la Jeunesse et des Sports, conseiller technique emploi dans le secteur sportif.

Yves LAFFONT, Jeunesse et Sports, inspecteur.

Marie LECLERCQ, ACTIVITAL, directrice.

Alexia LEDRU, AGEFOS-PME, conseiller en formation et correspondant sport.

Catherine LEPETZ, Union Nationale Sportive et Scolaire, directrice.

Nathalie LE ROUX, UFR STAPS Montpellier, maître de conférences.

Bernard MEURGEY, UFR STAPS, directeur.

Nicolas NIBOUREL, CREPS, directeur adjoint.

Danielle PERREAULT, Association sportive de Quétigny, secrétaire comptable.

Pascale TRACE, « profession sport 21 », directrice.

Nathalie VOCORET, éducatrice sportive.

Robert WOJAS, CNFPT de l'Yonne, responsable de l'antenne de l'Yonne.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

« Relations européennes et internationales, habitat, culture, sports et loisirs, santé et politiques sociales »

Président

Kheira BOUZIANE représentant les associations de logement, famille, cadre de vie.

Vice-présidents

Jacques LOURY représentant la CGT.

Guy TOURDIAS représentant les organisations syndicales d'artisans.

Secrétaire

Nelly HOLLINGER représentant les associations caritatives.

Membres

Charles BARRIERE représentant les professions libérales de santé.

Jean-Louis BILLET représentant FO.

Pierre BODINEAU représentant le CREAL Bourgogne.

Alain DUROUX représentant la CFDT.

Armand GONNEAUD représentant les organisations syndicales d'artisans.

Vincent GUICHARD représentant les organismes culturels patrimoine.

Maddy GUY représentant l'Union sociale pour l'habitat en Bourgogne.

Claude KAROUBI représentant les organismes culturels culture vivante.

Michel MARTIN représentant la coopération et la mutualité.

Marie de MONJOUR représentant l'URIOPSS.

Michel MORINEAU représentant les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Jean-Pierre PAPET représentant le Comité régional olympique et sportif.

LISTE DES ACRONYMES

APA	Activités physiques adaptées
APE	Code Activité principale exercée
APS	Activités physiques et sportives
APSALC 21	Association profession sport, animation loisirs et culture de Côte d'Or
ASQ	Association Sportive de Quetigny
AQA	Attestation de qualification et d'aptitude
BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BAFD	Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
BAPAAT	Brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports
BEATEP	Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse
BEES	Brevet d'état d'éducateur sportif
BEESAN	Brevet d'Etat d'éducateur sportif option activités de la natation
BEP	Brevet d'études professionnelles
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
CAP	Certificat d'aptitude professionnel
CAPEPS	Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique et sportive
CAPES	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré
CAS	Conseiller d'animation sportive
CDG	Centre de gestion
CDOS	Comité départemental olympique et sportif
CEL	Contrat éducatif local
CEMEA	Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active
CESR	Conseil économique et social régional
CFA	Centre de formation des apprentis
CIO	Comité international olympique
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
CREPS	Centre régional d'éducation populaire et de sport
CRIB	Centres de Ressources et d'Informations des Bénévoles
CROS	Comité régional olympique et sportif
C2R	Centre régional de ressources pour le travail, l'emploi et la formation
CTP	Comité technique paritaire
CTS	Conseiller technique sportif
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DEFA	Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation
DDJS	Direction départementale de la Jeunesse et des Sports
DRJS	Direction régionale de la jeunesse et des sports
DRTEFP	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
ESS	Economie sociale et solidaire
FNDS	Fond national de développement du sport
FOAD	Formation à distance
FPT	Fonction publique territoriale
FRANCAS	Francs et franches camarades
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MJSVA	Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
MNS	Maître nageur sauveteur

NSEJ	Programme "Nouveaux services, Emplois Jeunes"
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
PAIO	Permanence d'accueil, d'information et d'orientation
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
ROME	Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois
UFR-STAPS	Unité de formation et de recherche des sciences et techniques des activités physiques et sportives
VAE	Validation des acquis de l'expérience

SOMMAIRE

1.	LE SPORT : UN PHENOMENE DE SOCIETE.....	2
1.1.	L'évolution du sport à travers les siècles.....	2
1.1.1.	Historiquement, un combat imaginaire entre des hommes.....	2
1.1.2.	Puis un ensemble de règles et de codes élaborés en Angleterre.....	2
1.1.3.	Une activité sportive ouverte à tous.....	3
1.2.	L'organisation du sport en France.....	3
1.2.1.	Le ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative et ses services déconcentrés.....	4
1.2.2.	Le mouvement sportif : les fédérations et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).....	5
1.2.3.	Les collectivités territoriales : une participation volontaire à la promotion du sport et des politiques sportives.....	7
1.3.	Le sport et son rôle dans la société.....	9
1.3.1.	Une transmission de valeurs qui participent à la construction de l'individu.....	10
1.3.2.	Une discipline qui contribue à son épanouissement.....	10
1.3.3.	Une source de santé et de bien-être tout au long de la vie.....	12
1.3.4.	Un facteur de construction des identités et d'insertion sociale.....	12
1.4.	Les aspects économiques du sport.....	13
1.4.1.	Les dépenses consacrées au sport.....	13
1.4.2.	Les entreprises dans le secteur sportif.....	14
1.5.	Les tendances des pratiques sportives et les nouveaux engagements des acteurs.....	14
1.5.1.	L'évolution des pratiques dans les fédérations sportives.....	14
1.5.2.	Le développement des pratiques informelles en dehors des structures sportives.....	16
1.5.3.	L'adaptation du personnel et des structures aux nouvelles attentes des usagers.....	16
2.	LE SPORT : UNE GESTION COMPLEXE.....	17
2.1.	Le club, cellule élémentaire essentielle mais fragile.....	17
2.1.1.	Un club porté par des bénévoles et des passionnés.....	17
2.1.2.	Avec l'appui de techniciens salariés.....	18
2.2.	Le financement des clubs et du sport.....	19
2.2.1.	Le budget des associations sportives.....	19
2.2.2.	Les aides de l'Etat et des collectivités locales.....	21
2.2.3.	Le recours aux dispositifs d'aide à l'emploi : le seul moyen pour disposer des salariés nécessaires au fonctionnement des clubs.....	22
2.3.	Une pratique réglementée des activités sportives.....	26
2.3.1.	La convention collective du sport : un dispositif attendu des salariés et des employeurs.....	26
2.3.2.	Deux accords cadres pour développer la formation professionnelle des salariés et des dirigeants bénévoles.....	27
3.	L'EMPLOI SPORTIF : METIERS ET FORMATIONS.....	28
3.1.	La diversification des emplois et métiers dans le secteur.....	28
3.1.1.	Une typologie par secteur.....	30

3.1.2.	Une typologie par métiers : les métiers principaux et les métiers connexes.....	30
3.1.3.	La filière sport et les métiers dans le secteur sportif.....	32
3.1.4.	Des conditions de travail et un accès à la formation continue plus difficiles dans le secteur sportif.....	32
3.2.	Les débouchés professionnels	34
3.2.1.	Les débouchés professionnels possibles suite à l'obtention de brevets d'Etat ou de brevets fédéraux dispensés par des fédérations sportives en partenariat avec la DRJS	35
3.2.2.	Les débouchés suite au passage par les filières du ministère de l'Education nationale.....	36
3.2.3.	Les débouchés dans la filière sportive territoriale et les emplois dans ce secteur	37
3.3.	Des gisements d'emplois non satisfaits.....	39
3.3.1.	Des gisements d'emplois dans la filière sportive territoriale.....	39
3.3.2.	Les gisements d'emplois dans les collectivités ou les associations sportives dans le cadre d'emplois partagés	39
3.4.	La situation de l'emploi en région Bourgogne	40
3.5.	Les centres ressources sur le marché du travail	42
3.5.1.	Une recherche en interne au sein du milieu sportif.....	42
3.5.2.	Les intermédiaires : « profession sport »	42
3.5.3.	Les Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB).....	43
3.6.	Les différentes formations conduisant à l'emploi.....	43
3.6.1.	La formation professionnelle du MSJVA et des DRJS	43
3.6.2.	Les formations du CREPS	45
3.6.3.	Les formations de l'université : l'UFR STAPS	45
3.6.4.	Les formations professionnelles en alternance : le CFA	47
3.6.5.	La concurrence entre ministères dans la création des diplômes	47
3.6.6.	La Valorisation des acquis de l'expérience : une reconnaissance pour les professionnels en exercice	48
3.6.7.	La formation continue.....	48

INTRODUCTION

Les activités sportives ont connu une croissance sans précédent en France depuis 1945. En 2004, 15 200 000¹ personnes disposent d'une licence délivrée par une fédération et le taux de croissance annuel moyen de 1945 à 2003 est de 4 %. Plusieurs facteurs sont susceptibles d'expliquer un tel phénomène, tout d'abord l'évolution du pouvoir d'achat des ménages, la réduction du temps de travail et le développement du temps de loisir mais aussi la prise de conscience des vertus du sport tant sur la santé que sur l'intégration dans un groupe ou la transmission de valeurs de solidarité ou de responsabilisation.

Le développement du sport a entraîné une diversification des pratiques et s'ouvre à de nouveaux publics : les enfants en bas âge, les personnes âgées ou encore les personnes handicapées. La possibilité de pratiquer un sport est au cœur des préoccupations des citoyens bourguignons. Le sport devient un enjeu économique et un secteur dans lequel des gisements d'emplois existent.

En trente ans, le nombre de salariés dans ce secteur a été multiplié par cinq. Les emplois ont progressé de 56 % entre 1990 et 1999². Aujourd'hui, en France, on estime à 350 000 le nombre d'emplois liés directement ou indirectement au sport. Ce secteur, longtemps marqué par le bénévolat et une forte présence du milieu associatif, s'est engagé dans une phase de professionnalisation.

Le Conseil économique et social de Bourgogne a donc souhaité conduire une étude sur les emplois sportifs en Bourgogne. Cette étude se situe dans un contexte assez particulier puisque les emplois dans la branche des métiers du sport évoluent, et que cette branche va adopter une convention collective nationale au cours du premier semestre 2006.

L'élaboration et la mise en place de politiques sportives reposent sur trois acteurs : l'Etat, le mouvement sportif et les collectivités territoriales. En effet, les collectivités territoriales jouent un rôle déterminant car elles se sont emparées de la compétence sport qui ne leur avait pas été attribuée. Les clubs sont la cellule de base. Ils sont dirigés par des bénévoles qui exercent des fonctions de managers, de gestionnaires ou d'employeurs, sans pour autant disposer de réelles compétences dans ces domaines. Ils ont besoin de techniciens salariés mais ont des difficultés à recruter du personnel à temps complet faute de ressources financières. Les caractéristiques des emplois dans ce secteur sont donc particulières avec une parcellisation des emplois, des horaires atypiques ou encore des emplois mixtes. Pourtant, de plus en plus de diplômés sont proposés dans ce secteur et les jeunes sont nombreux à s'orienter vers ces filières ; mais qu'en est-il des débouchés professionnels ?

¹ Les chiffres clés du sport (2005), - ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, édition de novembre 2005.

² Recensement général de population.

1. LE SPORT : UN PHENOMENE DE SOCIETE

1.1. L'évolution du sport à travers les siècles

Etymologiquement, le mot *sport* vient de l'ancien français « *déport* » ou « *desport* », au sens d'amusement et de divertissement. Dans le verbe ancien *se déporter*, on retrouve le sens de se départir de quelque chose³. Il véhicule les valeurs les plus contradictoires, allant de la fraternité des peuples au culte du héros, en passant par l'exaltation des émotions, la souffrance, le plaisir, la technicité, des performances corporelles, l'image de soi, le volontarisme, la compétitivité et le profit. Jusqu'au 15^{ème} siècle, le sport était réservé à des personnes qui se donnaient en spectacle dans des lieux publics. Au fil du temps, les pratiques ont évolué vers une forme de loisir permettant à l'individu de s'épanouir et de se réaliser.

1.1.1. Historiquement, un combat imaginaire entre des hommes

Pendant plusieurs siècles, le sport est associé au spectacle sportif voire à une confrontation au cours de laquelle les hommes se livrent une bataille imaginaire pour se préparer à la guerre. Dans l'antiquité, les gladiateurs participent à un combat dans l'arène et le vainqueur bénéficie d'éloges et d'honneurs. Souvent issu de bonne famille, l'athlète dispose d'un statut particulier et chacune de ses victoires contribue à améliorer sa position sociale. Au Moyen Age, le sport s'inscrit dans le cadre d'une préparation à la guerre (la discipline de l'escrime en est l'exemple type).

1.1.2. Puis un ensemble de règles et de codes élaborés en Angleterre

Aux 17^{ème} et 19^{ème} siècle, les Anglais organisent des « passe-temps » qui se transforment en jeux éducatifs. Dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle, ces derniers apparaissent dans les collèges britanniques regroupant, au sein d'internats, les jeunes de la bourgeoisie et de l'aristocratie libérale. Le système se structure, des codes et des règlements ainsi que des règles de bonne conduite sont adoptés (*fair play*). Peu à peu, les sports comme le football, la course à cheval, la lutte, la boxe ou l'athlétisme sont codifiés. A la fin du 19^{ème} siècle, ces pratiques se diffusent en France puis en Europe. Le mouvement sportif associatif émerge après 1880 et les premiers clubs sportifs sont créés dans des lycées parisiens.

En 1896, année des premier Jeux Olympiques modernes (JO), le sport évolue sous l'impulsion du baron Pierre de Coubertin et devient une activité physique codifiée par des règles établies, dans un espace délimité. Le sport dès la fin du 19^{ème} siècle est défini comme « *le culte volontaire et habituel de l'effort musculaire intensif appuyé sur le désir de progrès et pouvant aller jusqu'au risque (...)* ». Les JO représentent ainsi le sport avec un mode d'organisation, une recherche de performance et des règles précises.

³ Dictionnaire étymologique de la langue française, (1964) BLOCH et Von WARTBURG et Dictionnaire de l'ancienne langue française du IX^{ème} au XVI^{ème} siècles, (1961) Frédéric GODEFROY.

1.1.3. Une activité sportive ouverte à tous

Dès 1936 Léo Lagrange, sous-secrétaire d'Etat aux loisirs et aux sports, développe une nouvelle politique : « *L'Etat doit être un guide pour l'utilisation des loisirs et pour le développement, sur le plan individuel et sur le plan social, de la santé et de la culture* ». Il est l'un des précurseurs du « Sport citoyen » et participe à la démocratisation du sport loisir repoussant la compétition à une simple fraction de l'ensemble. Le sport devient peu à peu une mission de service public et sa pratique se généralise dans les communes et à l'école. Face au développement du nombre de pratiquants sportifs, les besoins d'équipements et d'encadrement deviennent importants et impliquent une prise en charge des coûts par l'Etat et par les collectivités locales. En 1960, suite aux médiocres résultats obtenus aux JO de Rome, Charles de Gaulle décide de mettre en place une politique volontariste d'équipements sportifs et de créer des filières d'accès au sport de haut niveau. Le sport est aujourd'hui un « fait social » qui touche toutes les dimensions de la société (politique, économique, culturelle, sociale, santé).

Encadré n° 1: Proposition de définition du sport

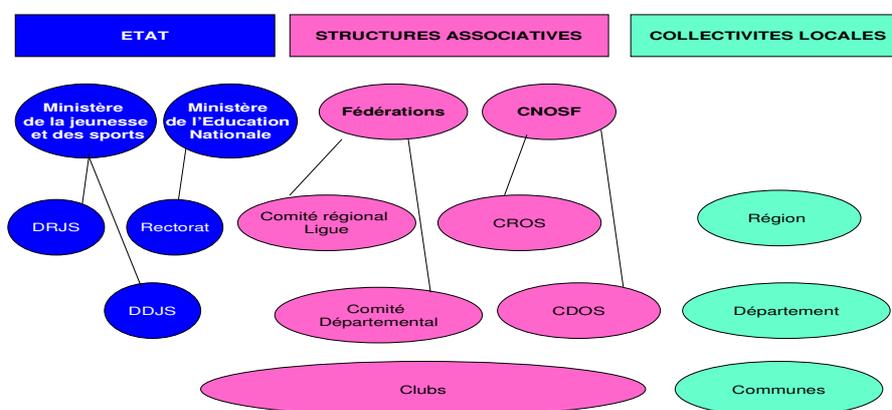
Le sport est « une activité de loisir dont la dominante est l'effort physique, participant à la fois du jeu et du travail, pratiquée de façon compétitive, comportant des règlements et des institutions spécifiques et susceptibles de se transformer en activité professionnelle ».
G. MAGNANE,
Sociologie du sport,
 Gallimard (1994)

1.2. L'organisation du sport en France

En France, l'organisation du sport repose sur trois « piliers » :

- **l'Etat, à travers ses deux ministères (ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) et ministère de l'Education Nationale)** et ses services déconcentrés que sont le rectorat, les directions régionales de la jeunesse et des sports et les directions départementales de la jeunesse et des sports et leurs établissements,
- **Le mouvement sportif** avec les fédérations sportives, le Comité National Olympique et Sportif (CNOSF) et leurs organes régionaux et départementaux,
- **Les collectivités territoriales** : les conseils régionaux, les conseils généraux, les communautés de communes, les communes.

Encadré n° 2 : L'organisation générale du sport en France



Source : CES de Bourgogne

L'organisation de la pratique sportive repose essentiellement sur le monde associatif et plus précisément sur la cellule de base qu'est le **CLUB**.

En 2004, il y avait environ 15,2 millions de personnes titulaires d'une licence sportive⁴ et plus de 195.000⁵ associations sportives gérées au total par 3,5 millions de bénévoles. Elles accueillent l'essentiel du public détenteur d'une licence et l'ensemble génère de nos jours environ 350.000 emplois.

1.2.1. Le ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative et ses services déconcentrés

Le ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie associative (MJSJA) garantit une unicité territoriale et assure les fonctions régaliennes (cf encadré n°3). Il délègue aux fédérations la responsabilité de gérer leur sport, certaines reçoivent à ce titre une mission de service public. A noter que le ministère de l'Education nationale est responsable, quant à lui, de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le domaine scolaire et universitaire.

Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative agit dans trois directions particulières : le sport, la jeunesse et l'éducation populaire et la vie associative, l'emploi et les formations.

Encadré n° 3 : les missions du MJSVA

Domaine sportif

Le ministère a compétence dans 3 domaines : en matière de sport civil national et international et, en liaison avec le ministère chargé de l'éducation nationale, en matière de sport scolaire et universitaire. Il élabore et met en œuvre la politique des activités physiques et sportives, tant en ce qui concerne le sport de haut niveau que le sport pour tous (ainsi que son évaluation).

Son champ d'activité s'articule autour de :

- l'élaboration des règles d'encadrement, au sein des fédérations sportives, de la pratique sportive professionnelle et des textes législatifs et réglementaires relatifs aux activités physiques et sportives et veille à leur mise en œuvre,
- la mise en œuvre des actions visant à favoriser l'accès de tous les publics aux activités physiques et sportives et à assurer la sécurité de ces activités et le soutien à celles qui mettent en valeur les fonctions sociale et éducative du sport,
- le développement des sports de nature, des relations sportives internationales et l'accueil par la France de grands événements sportifs internationaux,
- la définition, en liaison avec le ministère chargé de la santé et avec la participation du conseil de prévention et de lutte contre le dopage, de la politique de santé en matière sportive. Il participe à l'engagement et à la coordination des actions d'éducation, de prévention, de recherche et de contrôle en faveur de la lutte contre le dopage,
- le conseil technique et la programmation budgétaire en matière d'équipements sportifs.

Le MJSVA assure la tutelle des fédérations sportives et veille au respect de leur mission de service public.

⁴ Les chiffres clés du sport (2005), ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, édition de novembre 2005.

⁵ « Revue Juridique et Economique du Sport » Supplément infos au numéro 76 - septembre 2005.

Domaine de la vie associative, de l'emploi et des formations

Le ministère coordonne et évalue les politiques en faveur de la vie associative ainsi que les politiques de l'emploi et des formations dans le domaine de compétence du ministère.

En matière de vie associative, son action porte sur :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement de la vie associative,
- la promotion et le développement de toutes les formes d'engagement associatif (bénévolat, volontariat, mécénat de compétences). La parité entre hommes et femmes est promue au sein des instances dirigeantes des associations,
- l'élaboration de la réglementation liée à la vie associative,
- l'exercice d'une fonction d'expertise de la vie associative auprès des autres administrations et de coordination des actions interministérielles conduites dans ce domaine.

En matière d'emploi et de formation, le MJSVA :

- élabore et met en œuvre les politiques qui, dans le domaine de l'animation, du sport et de la vie associative, concourent à la promotion des filières économiques, à l'aménagement du territoire, au développement durable et favorisent le développement de l'emploi et de la vie associative,
- analyse les compétences et les qualifications, à visée professionnelle ou non, qui sont nécessaires au développement de la pratique dans les champs de l'animation et du sport et détermine les orientations applicables dans ce domaine au plan national,
- établit –dans le champ de compétence du ministère- la réglementation relative aux diplômes et aux formations, à visée professionnelle ou non, ainsi que celle relative à la validation des acquis. Il anime et coordonne, au plan national, l'organisation des examens et la mise en œuvre des procédures de validation des acquis de l'expérience,
- reconnaît les qualifications attestées par les diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification autres que ceux qui ont été délivrés en application des réglementations dont il a la charge et établit les équivalences des titres et diplômes étrangers,
- conduit les études et détermine les procédures d'observation, de collecte de données et d'information statistique permettant de prendre en compte les données actuelles et les évolutions relatives, en particulier, au secteur de l'économie, de l'animation, du sport et de la vie associative.

Les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports

Les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports représentent le MJSVA, de même, les écoles, instituts et établissements publics (CREPS) placés sous son contrôle. Elles appliquent à leur niveau la politique du ministère dans le domaine sportif.

1.2.2. Le mouvement sportif : les fédérations et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

Il est organisé autour de deux axes : les fédérations (une seule par sport reçoit la délégation du MJSVA) et le CNOSF et leurs entités régionales et départementales.

Les fédérations sportives

Depuis 1945, l'Etat a délégué aux associations que sont les fédérations sportives⁶ (il y en a 92 classées en fédérations olympiques, fédérations nationales sportives, fédérations multisports ou affinitaires, fédérations scolaires ou universitaires) ou membres associés l'exercice de la pratique de leurs disciplines. Elles gèrent et animent l'ensemble de ces activités sportives dans le cadre du « service public du sport ».

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précise l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, et fait une distinction entre deux types de fédérations :

- ↳ **Les fédérations agréées (article 16).** Elles sont chargées de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives et d'en assurer à toutes et tous l'accès dans le respect des règles techniques et de sécurité, d'encadrement et de déontologie de leur discipline. Elles assument la formation et le perfectionnement de leurs dirigeants, animateurs, formateurs, entraîneurs bénévoles et délivrent les licences et les titres fédéraux. Elles participent à l'exécution d'une mission de service public. Elles sont soumises au contrôle de l'Etat et doivent adopter des statuts comportant certaines dispositions obligatoires et un règlement disciplinaire conforme à un règlement type ;

- ↳ **Les fédérations délégataires (article 17).** Elles reçoivent en plus de l'agrément une délégation du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) accordée à une seule fédération dans une discipline donnée pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux. Elles définissent les règles techniques et administratives de toutes manifestations ouvertes à leurs licenciés.

Les comités départementaux et les ligues régionales

Ils représentent et gèrent chaque discipline sportive aux niveaux départemental et régional.

Le comité national olympique et sportif français (CNOSF)

Le CNOSF est une association d'utilité publique composée de l'ensemble des fédérations sportives. Il est le représentant du comité international olympique (CIO) en France.

Encadré n° 4 : le CNOSF

- Il représente le sport français auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels ;
- Il fait respecter les règles qui régissent les sports olympiques ;
- Il collabore à la préparation et à la sélection des sportifs français et assure leur participation aux jeux olympiques ;
- Il favorise la promotion des sportifs sur le plan social ;
- Il apporte une aide effective aux fédérations adhérentes ;
- Il propose des solutions aux conflits opposant licenciés, groupements sportifs et fédérations agréées, à l'exception des conflits mettant en cause des faits de dopage ;
- Il est dépositaire du sigle des anneaux et de l'appellation « olympique » sur le territoire national.

⁶ Il y en a 103 classées en quatre collèges : fédérations olympiques, fédérations nationales sportives, fédérations multisports ou affinitaires, fédérations scolaires ou universitaires et un groupe de membres associés.

Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS) et les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) représentent le CNOSF au niveau de leur territoire et, à ce titre, ils veillent à la bonne application des missions citées ci-dessus.

1.2.3. Les collectivités territoriales : une participation volontaire à la promotion du sport et des politiques sportives

Les collectivités territoriales n'ont pas reçu la compétence sport, dont elles se sont pourtant emparées. Elles apportent ainsi une participation volontariste au financement du sport (équipements et gestion, sport de masse, sport de haut niveau...).

Le sport a fait l'objet d'un des huit schémas de services collectifs (SSC) (loi Voynet ou loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995) dont l'objet est de permettre de définir des choix stratégiques. Selon l'article 24 de la loi précitée. « *Le schéma de services collectifs du sport définit les objectifs de l'Etat pour développer l'accès aux services, aux équipements, aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire national, en cohérence avec le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, et favoriser l'intégration sociale des citoyens* ».

Le schéma de services collectifs du sport identifie des territoires d'intervention prioritaire et évalue l'ensemble des moyens nécessaires en prenant en compte l'évolution des pratiques et les besoins en formation. Il coordonne l'implantation des pôles sportifs à vocation nationale et internationale et guide la mise en place des services et équipements structurants. Il offre un cadre de référence pour une meilleure utilisation des moyens publics et des équipements sportifs. Il favorise la coordination des différents services publics impliqués dans le développement des pratiques sportives en relation avec les politiques de développement local, économique, touristique et culturel. Il assure l'information du public sur les services, les équipements et les pratiques sportives en s'appuyant sur les réseaux existants et l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les contrats passés entre l'Etat, les collectivités territoriales intéressées et les associations sportives qui bénéficient de subventions de l'Etat, tiennent compte des objectifs du schéma.

La loi BUFFET du 6 juillet 2000⁷ précise que les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des APS. Les collectivités doivent prendre en compte les équipements nécessaires à la construction de tout établissement d'enseignement.

Ainsi, les acteurs du sport organisent de plus en plus de partenariats avec les collectivités locales pour concilier développement des territoires et développement du sport. Selon le rapporteur de l'association des districts et communautés de France (ADCF), 59 % des actions d'intercommunalité en cours en 2002 concernent au moins une opération dans le domaine du sport.

Parmi celles-ci, la majorité intéresse les équipements sportifs. Chaque collectivité territoriale apporte un soutien en fonction de ses compétences propres :

⁷ Loi qui modifie la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) participent à la construction et à la gestion des équipements sportifs, mais également au soutien, à l'animation et à la promotion du sport ;
- les communes sont les premiers financeurs publics du sport et attachent de plus en plus d'importance aux finalités éducatives et d'insertion du sport, même si elles soutiennent le sport de compétition et parfois le sport professionnel ;
- les « pays », formés à l'initiative des communes ou de leurs groupements, deviennent des espaces de dialogue et de projets entre urbains, périurbains et ruraux. Territoires en émergence, ils peuvent participer à la construction d'équipements et de dispositifs d'animation, notamment en milieu rural ;
- les départements interviennent largement pour soutenir le sport de compétition et le sport loisir, même si c'est à leur niveau que les plus fortes disparités de financement sont observées.

Les Régions

Un sondage récent⁸ montre que les Régions bénéficient d'un grand capital de confiance de la part des citoyens sur leur capacité à soutenir le sport (83 % des citoyens font confiance à la Région pour améliorer les choses en ce qui concerne le sport, loin devant la culture, les transports et l'environnement). Ce constat apparaît paradoxal compte tenu de l'absence de compétence sport.

Encadré n° 5 : le budget du Conseil régional de Bourgogne

En Bourgogne, le Conseil régional a consacré en 2005 1,35 % de son budget au sport soit un total de 7 M€. Sur ces 7 M€, 13 % sont affectés en soutien aux actions des ligues et comités régionaux dont la moitié sont en conventions d'objectif trisannuelles, 28 % participent aux équipements sportifs, 55 % à la promotion et au sport professionnel, le reste est réservé à des actions particulières (développement rural par exemple).

Les communes

En général, elles aident les associations sportives dans la mesure de leurs moyens et selon les interventions diversifiées. A titre d'exemple, la Ville de Dijon met des locaux à disposition des clubs, octroie des aides à certains d'entre eux et leur apporte un soutien logistique et administratif. Elle soutient également les sportifs de haut niveau⁹.

La Ville de Chalon-sur-Saône emploie 74 salariés dans le secteur sportif¹⁰ et met à disposition des clubs des éducateurs sportifs pour l'encadrement et le conseil dans la gestion des activités du club. Cette commune, par son soutien financier, permet à une dizaine d'associations de recruter du personnel¹¹. De plus, la ville met des éducateurs sportifs à disposition des clubs.

⁸ Sondage ARF-CSA « Les Français et le fait régional : attentes et moyens », décembre 2004.

⁹ Audition de Gérard DUPIRE, adjoint chargé des sports à la ville de Dijon.

¹⁰ La ville emploie 74 personnes dans la maintenance, entretien du matériel et préparation des rencontres (24 personnes) ; le gardiennage des locaux sportifs et le maintien de la sécurité (8 personnes) ; la gestion du camping et du port de plaisance (8 personnes) ; l'entretien, gardiennage et sécurité du Colisée (6 personnes) ; les services généraux du sport (10 personnes) et des éducateurs sportifs (17 personnes)¹⁰ sur 11 activités, ces derniers sont un élément fort de la politique sportive de la ville.

¹¹ Audition d'André COUPAT, adjoint chargé du sport de la ville de Chalon-sur-Saône.

**Encadré n° 6 : les interventions possibles des communes
relatives aux éducateurs sportifs**

- soit une gestion en régie directe avec l'intervention des éducateurs sportifs municipaux en milieu scolaire, dans les écoles municipales des sports ou dans le cadre d'une mise à disposition de ces éducateurs sportifs auprès des associations sportives.
- soit le versement par les collectivités de subventions aux associations pour l'emploi d'éducateur sportifs.

Encadré n° 7 : les compétences des collectivités territoriales dans le domaine sportif

COLLECTIVITÉS	COMPÉTENCES INCOMBANT DÉJÀ AUX COLLECTIVITÉS	EXEMPLES D'APPLICATION DANS LE DOMAINE SPORTIF
Région	- Aménagement du territoire - Formation - Lycées - Subvention des missions d'intérêt général	- Prise en compte du sport dans le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire - Formation des dirigeants et des sportifs de haut niveau - Équipements pour l'EPS - Soutien au mouvement sportif régional
Département	- Solidarité - Social - Transport - Collège - Subvention des missions d'intérêt général - Sport de nature	- Plan de réhabilitation d'équipements sportifs, - Soutien à l'animation sportive en milieu rural, - Prise en charge de la pratique sportive pour des populations défavorisées - Transport sur les lieux de pratiques sportives - Équipements pour l'EPS - Soutien au mouvement sportif départemental - Création des commissions départementales des espaces sites et itinéraires relais aux sports de nature
EPCI et Commune (le partage doit se faire au niveau local dans le cadre d'un débat sur l'intérêt communautaire)	- Équipements d'intérêt communautaire - Équipements et services de proximité locaux - Animation de la cité - Sécurité - École primaire - Subvention des missions d'intérêt général	- Transfert au niveau intercommunal des équipements sportifs d'intérêt communautaire - Construction d'équipements sportifs - Animation et encadrement sportif - Soutien au mouvement sportif

Source : *Le sport et les territoires, les actes des états généraux du sport 2002*

1.3. Le sport et son rôle dans la société

Le sport est complètement intégré au fonctionnement de la société française, il sert de levier à l'éducation, à la formation et au bien être de l'individu ainsi qu'à l'insertion sociale. Un rapport du Conseil Européen (rapport d'Helsinki sur le sport¹² (1999)) identifiait alors cinq fonctions fondant la spécificité de l'activité sportive : les fonctions sociale, récréative, de santé publique, culturelle et éducative.

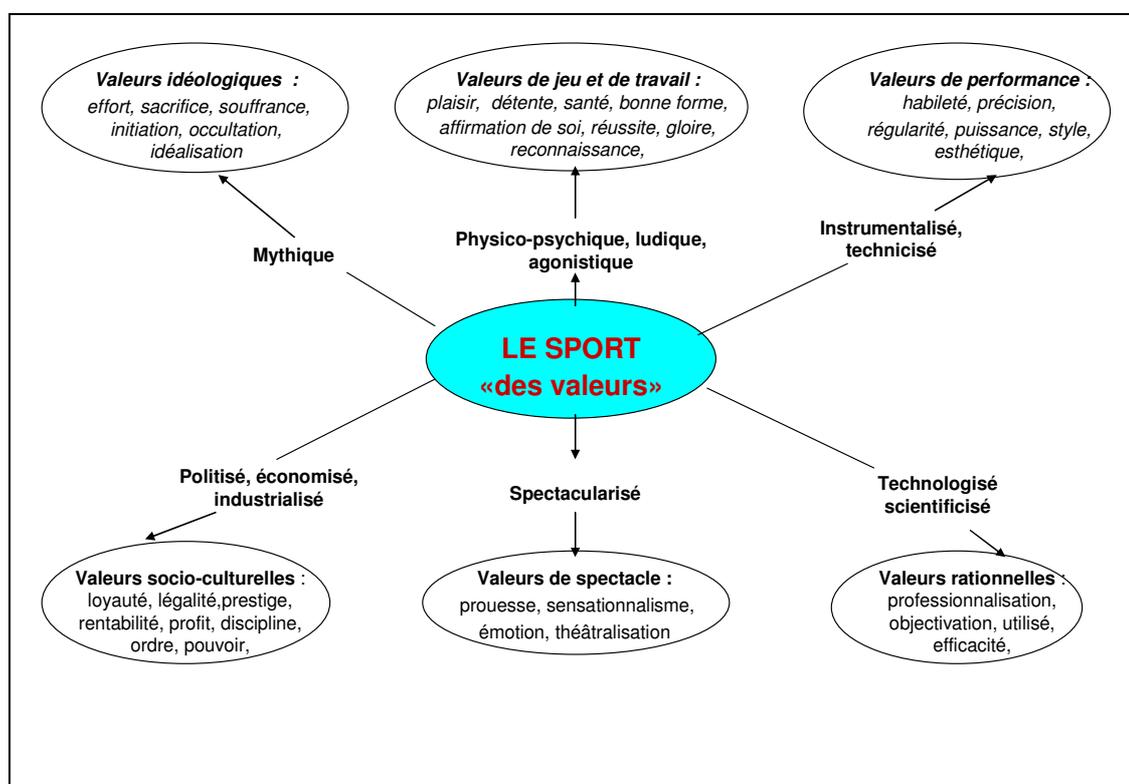
¹² http://europa.eu.int/comm/sport/action_sports/helsinki/helsinki_overview_fr.html

1.3.1. Une transmission de valeurs qui participent à la construction de l'individu

La pratique sportive implique l'apprentissage, le partage et le respect de règles communes au sein d'un groupe. Elle développe chez l'individu le goût de l'effort, la créativité, la connaissance voire le dépassement de soi. Le sport véhicule de nombreuses valeurs parmi lesquelles l'esprit d'équipe, la solidarité, le respect d'autrui mais aussi la discipline de groupe, l'acceptation de l'échec, le partage et la tolérance. Elle peut cependant avoir des effets pervers avec la course à la performance, la corruption, la triche et le dopage.

Le mouvement sportif se reconnaît dans la charte olympique, inspirée par Pierre de Coubertin, qui privilégiait dans le sport « **la solidarité, l'humanisme et la volonté** ».

Encadré n° 8 : les valeurs transmises par le sport



Source : Léo-Paul BORDELEAU¹³¹⁴

1.3.2. Une discipline qui contribue à son épanouissement

Le sport remplit un rôle de socialisation des jeunes. Dans le cadre de la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998, les contrats éducatifs locaux ont été mis en place afin d'« appréhender l'éducation des jeunes dans sa totalité ». Ils visaient à créer une cohérence sur un territoire entre les temps scolaires, périscolaires et extra scolaires en intégrant l'ensemble des acteurs, les familles, l'Etat mais aussi le milieu associatif et les collectivités locales.

¹³ "Éducation corporelle et affectivité", dans *repenser l'éducation. Repères et perspectives*, sous la direction de A. Giroux, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1998.

¹⁴ Agonistique : qualifie tout ce qui concerne la lutte ou la compétition.

Encadré n° 9 : Le contrat éducatif local (CEL)¹⁵

- Il développe l'accès aux pratiques culturelles et sportives à tous les enfants et jeunes en particulier les plus démunis ;
- Il améliore la réussite scolaire ;
- Il met en œuvre une véritable démarche de projet participatif et concerté avec les différents acteurs de l'éducation ;
- Il implique les jeunes dans les actions entreprises ;
- Il organise la formation des intervenants et veille à leur qualification.

Source : circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 et circulaire du 25 octobre 2000

A l'instar de nombreuses communes, la Ville de Chalon-sur-Saône travaille ainsi en partenariat avec l'Education nationale dans les écoles primaires afin de mettre en place des cycles d'enseignements sur différentes disciplines sportives et d'apporter un plus aux enfants durant le temps scolaire. A titre d'exemple, tous les enfants de la ville, du CE2 au CM2, vont bénéficier d'une initiation aux activités nautiques sur la Saône pendant leur temps scolaire (voile, aviron et canoë).

Toutefois, en Bourgogne comme ailleurs, existent de profondes disparités en termes d'accès et de pratiques des disciplines sportives à l'école, liées à la disponibilité des équipements sportifs¹⁶, à la qualité de ces derniers ou au manque d'encadrement pour certaines disciplines alors même que la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions suggère que l'« égal accès de tous, tout au long de la vie à la pratique sportive constitue un objectif national ».

Il faut donc privilégier l'égalité devant l'accès au sport et l'égalité de l'offre dans les zones très défavorisées. Pour cela il est possible de mutualiser les moyens techniques et humains entre les communes.

Encadré n° 10 : L'Union nationale du sport scolaire (UNSS)

Cette fédération placée sous la tutelle du ministère de l'Education nationale et de la Recherche et de la Technologie est ouverte à tous les jeunes collégiens et lycéens scolarisés adhérents aux associations sportives du second degré. Elle organise et développe la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive, et l'apprentissage de la vie associative par les élèves. Aujourd'hui, 21 % des jeunes de l'académie de Dijon sont inscrits à l'UNSS, ce chiffre est constant chaque année et supérieur à la moyenne nationale (18 %).

C'est sans doute au sein de l'UNSS que l'on mesure le plus les tendances actuelles en matière de sport. Les jeunes sont davantage attirés par le sport loisir et ne se « reconnaissent pas dans la compétition ». Ils souhaitent pratiquer des sports de glisse ou bien des sports « fun tendance », mais les établissements scolaires ne sont pas en mesure de leur proposer ces activités étant donné que les professeurs d'EPS ne sont pas toujours formés et compétents pour dispenser de telles activités. A noter également les actions de l'UNSS pour promouvoir chez les jeunes les fonctions d'arbitrage, véritable école d'accès aux responsabilités.

¹⁵ Le contrat éducatif local, (2003) STAT-Info n°03-02, février 2003.

¹⁶ Commune de Chalon-sur-Saône : initiation aux sports nautiques du CE1 au CM2 ; commune de Quetigny : initiation au golf et à l'équitation.

1.3.3. Une source de santé et de bien-être tout au long de la vie

La notion de « sport santé » est apparue avec la promotion dans les années 60 de l'éducation physique et sportive. L'activité physique est bénéfique pour la santé ; elle est un facteur d'équilibre et de bien être pour l'ensemble de la population, de la petite enfance à un âge avancé. C'est aussi un outil de prévention des risques de santé. Une enquête du Credoc¹⁷, réalisée en 1994, s'est intéressée aux motivations des Français à faire du sport. 97,2 % des personnes interrogées ont répondu pratiquer du sport « pour s'amuser », 98 % « pour être en bonne santé ». Les professionnels de la santé estiment qu'une activité physique régulière est associée à une diminution des risques de diabète, d'hypertension artérielle ou de cancer du côlon, ainsi qu'à une diminution de la mortalité cardiovasculaire et de la mortalité toutes causes réunies¹⁸. Elle retarde également les conséquences du vieillissement (fracture du col du fémur, sclérose...).

1.3.4. Un facteur de construction des identités et d'insertion sociale

Le sport contribue à améliorer les relations de chaque individu avec autrui et le sensibilise à l'esprit d'équipe. Il participe à son éducation et peut conduire au développement de certaines valeurs : l'altruisme, le respect des autres, la solidarité ou la prise de responsabilités. Il permet également un affrontement entre des individus individuellement ou en en équipe avec des règlements à observer. Il peut participer au processus d'éducation citoyenne de l'individu et à la lutte contre la violence et l'incivilité. Dans les quartiers en difficultés, les éducateurs sportifs et les animateurs jouent un rôle primordial auprès des jeunes pour leur transmettre ces valeurs.

En conclusion, les vertus du sport énoncées ci-dessus sont plus ou moins bien mises en avant. Une enquête publiée par le CNFPT en novembre 2002 révèle que, pour les communes, les finalités « éducation et insertion » sont les finalités prioritaires bien avant les sports professionnels et le sport de compétition qui arrivent en fin de classement.

Encadré n° 11 : les finalités de la politique sportive dans les communes

FINALITÉS DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE	1	2	3
Le sport est avant tout un moyen d'éducation.	90	8	2
Le sport est surtout un moyen de prévention et d'insertion.	70	24	6
Le sport doit être essentiellement un loisir, une occasion de se détendre, de s'amuser	61	36	3
Le sport est d'abord un moyen de se maintenir en bonne forme physique, de rester jeune et en bonne santé.	45	45	10
Le sport est avant tout présent dans l'événementiel (sport spectacle, image de collectivité), l'organisation de compétitions sportives (sport de masse...)	29	55	16
Le sport a comme finalité principale la compétition.	20	64	16
Le sport professionnel constitue une priorité pour la commune.	5	15	80

1 Prioritaires

2 Secondaires

3 Non prises en compte

¹⁷ Centre de recherches pour l'étude et l'observation des conditions de vie.

¹⁸ Les travaux de Paffenberger et *alii* (1986) mettent en évidence le lien étroit entre activité physique et allongement de l'espérance de vie. L'enquête réalisée auprès des étudiants ayant fréquenté l'université d'Harvard entre 1916 et 1950 et suivis jusqu'en 1978 a permis à ces auteurs d'établir un lien étroit entre l'activité physique hebdomadaire et la mortalité. Ils concluent que l'activité physique optimum, correspondant au plus faible pourcentage de décès, est celle des groupes ayant entre 6 et 8 heures d'activité physique par mois.

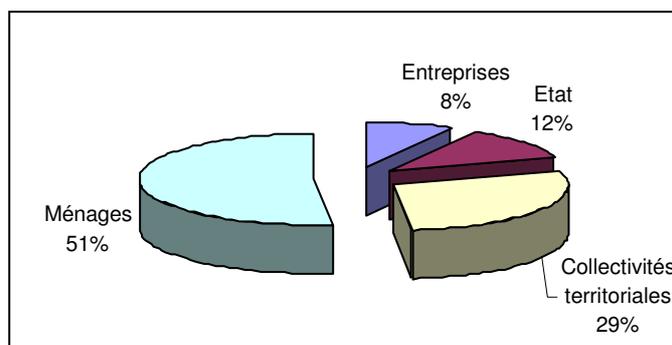
1.4. Les aspects économiques du sport

1.4.1. Les dépenses consacrées au sport

La dépense totale sportive en France pour l'année 2003 représente 27,4 Milliards d'euros¹⁹ soit 1,73 % du PIB.

La dépense des ménages consacrée au sport s'élève à 14,2 milliards d'euros en 2003. Les collectivités territoriales participent pour 7,9 milliards d'euros, viennent ensuite l'Etat pour 3,2 milliards d'euros, et les entreprises pour 2,2 milliards d'euros.

Au niveau des collectivités ce sont essentiellement les communes qui réalisent 88 % du total.



Source : MJSVA ²⁰

En 2003, les ménages ont consacré en moyenne 1,64 % de leur budget à la consommation de biens et services sportifs. 41 % des dépenses « sportives » sont destinées à l'achat de services sportifs, (adhésion à un club ou une association sportive, loisirs sportifs ou spectacles sportifs). Au niveau des ventes d'articles sportifs, par exemple la vente de chaussures de sport progresse de 8 % par an. A noter que la majorité des articles achetés ne sont pas consacrés à un usage direct du sport mais à un effet de mode vestimentaire.

La moitié des dépenses publiques sportives dans la fonction « sport » sont réalisées par les communes de plus de 3 500 habitants et correspondent principalement au budget du personnel chargé des sports, et aux dépenses en faveur des équipements sportifs (fonctionnement et investissement), les gymnases et salles de sport avec environ 770 millions d'euros, devant les piscines pour 570 millions d'euros et les stades pour 550 millions d'euros. D'autres dépenses relèvent du sport scolaire, des aménagements touristiques ou de la formation et de la communication.

Les dépenses des entreprises représentent une part relativement faible de la dépense sportive totale mais progressent tous les ans et plus particulièrement le parrainage sportif avec une croissance moyenne d'environ 15 % par an pour une valeur totale de 1,5 milliard d'euros.

Les associations sportives, environ 195.000 en France²¹, sont un des piliers de l'organisation de la pratique sportive en France. D'après une estimation « le montant total du budget cumulé des associations sportives serait de l'ordre de 6,5 milliards d'euros environ, soit environ 25 % de la dépense sportive globale »

¹⁹ Ibidem.

²⁰ Les chiffres clés du sport (2005), - ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, édition de novembre 2005.

²¹

1.4.2. Les entreprises dans le secteur sportif

Le commerce d'articles de « sport et loisir » progresse depuis le début des années 1990. Il est comparable aux marchés du meuble et de l'habillement²². Il croît de 4 % par an en moyenne depuis 1995. Ainsi, le nombre de magasins d'articles de sport et loisirs a doublé en 25 ans.

Le nombre d'emplois a presque quadruplé depuis 1970 et doublé depuis dix ans. Cette augmentation est surtout due à l'émergence de grandes surfaces « multi spécialistes », qui offrent à la fois matériels et tenues vestimentaires. En 2005, la plupart des entreprises de fabrication de matériel sportif sont de petite taille et ont moins de cinquante salariés. Elles regroupent les deux tiers des effectifs et réalisent 68 % du chiffre d'affaires²³.

Encadré n° 13 : les principales entreprises bourguignonnes en 2004

ENTREPRISES	Villes	Activités	Chiffre d'affaire
LOOK FIXATION	Nevers	Fabricants d'articles de sport	49,97 M€ (2004)
LAPIERRE	Dijon	Matériels de cyclisme	31,28 M€ (2004)
LOOK CYCLE INTERNATIONAL	Nevers	Matériels de cyclisme	22,10 M€ (2002)
TIME SPORT INTERNATIONAL	Varenes Vauzelles	Matériels de cyclisme	14,28 M€ (2004)
WATERQUEEN	Chalon-sur-Saône	Fabricant d'articles de sport	10,67 M€ (2003)
DYN'AERO	Darois	Aeronefs	3,80 M€
PRIEUR	Montceau-les-mines	Articles de sport escrime	2,63 M€ (2002)
LA MOUETTE	Fontaine-les-Dijon	Fabricants d'articles de sport	0,74 M€ (2004)
CARDISPORT	Dijon	Développement en sciences physiques et naturelles	0,20 M€ (2004)

Source : euridile 36 17

1.5. Les tendances des pratiques sportives et les nouveaux engagements des acteurs

1.5.1. L'évolution des pratiques dans les fédérations sportives

Les pratiques sportives s'ouvrent à de nouveaux publics²⁴. Au cours des années soixante-dix, le sport de masse se développe mais l'objectif principal reste la compétition. Le sport de compétition ne sera pas abordé dans cette saisine parce que ce sujet a déjà fait l'objet d'une autosaisine en 1998²⁵.

De 1949 à 2004, le nombre annuel de licences délivrées par les fédérations a été multiplié par huit, passant de 1 867 000 à 15 200 000²⁶, avec un taux de croissance annuel moyen de 4 % sur l'ensemble de la période. De plus, la part des femmes a augmenté de 75 % de 1962 à

²² Ibidem.

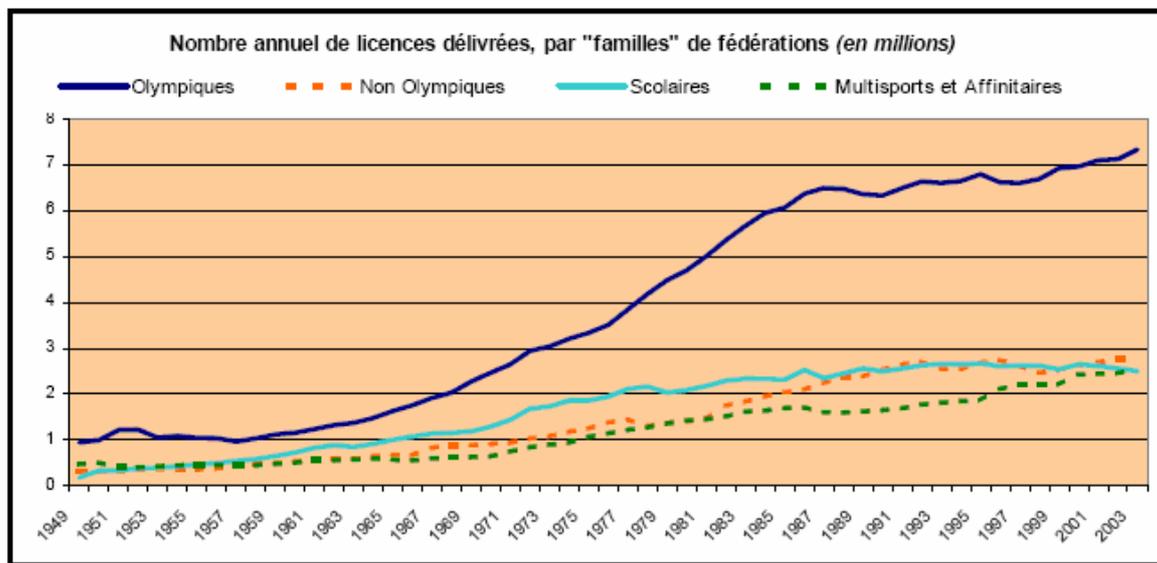
²⁴ *Age, diplôme, niveau de vie : principaux facteurs sociodémographiques de la pratique sportive et des activités choisies*, (2005) Stat-info 05, novembre 2005 L'enquête « participation culturelle et sportive » a été réalisée par l'Insee en mai 2003 dans le cadre de son dispositif d'enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages (EPCV) en partenariat avec le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Ministère de la Culture et de la Communication. 5 626 ménages de France métropolitaine ont été interrogés. Sept personnes sur dix de 15 ans ou plus pratiquent une activité physique ou sportive (APS), même occasionnellement soit 34 millions de personnes ; neuf jeunes sur dix de 15 à 24 ans pratiquent une activité et surtout un sport collectif, un sport de combat, le patin à glace ou le hockey, le roller ou le skate ; la pratique sportive augmente avec le niveau de vie. Les diplômés de l'enseignement supérieur sont pratiquement deux fois plus nombreux que les faiblement diplômés à pratiquer une activité sportive : deux tiers de ceux qui ne pratiquent pas d'activités sportives ont plus de 50 ans.

²⁵ « Le sport de haut niveau » Avis du CES de Bourgogne, mai 1998, rapporteur René BECHE.

²⁶ Un demi-siècle de licences sportives, (2004) Stat info n° 04 06 novembre 2004.

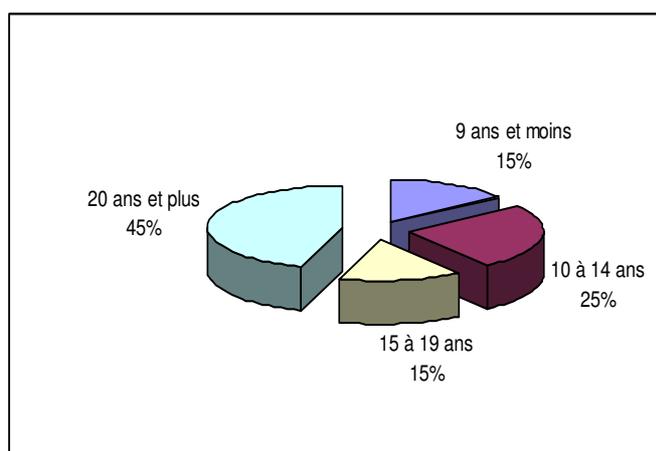
2003. Elles sont plus nombreuses à prendre une licence dans les fédérations multisports et affinitaires, fédérations dont l'objectif principal n'est pas la compétition.

Encadré n° 14 : les licences par familles entre 1949 et 2004



Source : recensement mené auprès des fédérations sportives agréées (MJSVA-Mission statistique)

Encadré n° 15 : la répartition des licences sportives délivrées en 2003 selon les catégories d'âge



Source : MSJVA

Aujourd'hui la perception du sport renvoie plus à des valeurs de convivialité ou à une hygiène de vie qu'à un besoin de performance ou de compétition²⁷.

Le succès du sport-loisir et du phénomène sport-nature comme la randonnée ou l'escalade traduit bien ces nouvelles exigences de retour à la nature, d'authenticité et de pratique en groupe.

Le sport s'ouvre également à d'autres publics²⁸ comme les handicapés et le troisième âge. Ainsi par exemple, à Chalon-sur-Saône, deux clubs accueillent les malvoyants. La ville souhaite former les éducateurs sportifs à l'accueil de personnes handicapées. Il existe

²⁷ L'enquête sur les pratiques sportives et la consommation d'articles de sport a été réalisée par le CRÉDOC auprès d'un échantillon de 1 010 personnes, représentatif de la population française de 14 à 65 ans, interrogées du 6 au 27 octobre 1994.

²⁸ Les jeunes dans la pratique sportive licenciés en 2003, stat-info, n° 01- 05, février 2005.

également une association de la retraite sportive très active qui comprend 400 licenciés impliqués dans la vie associative.

1.5.2. Le développement des pratiques informelles en dehors des structures sportives

Aujourd'hui, la part des licenciés dans les pratiques conventionnelles plafonne au profit d'une autre tendance : la pratique plus libre hors institutions (jogging, escalade, randonnée, basket-ball de rue). De nombreux Français pratiquent un sport en dehors des structures associatives sportives.

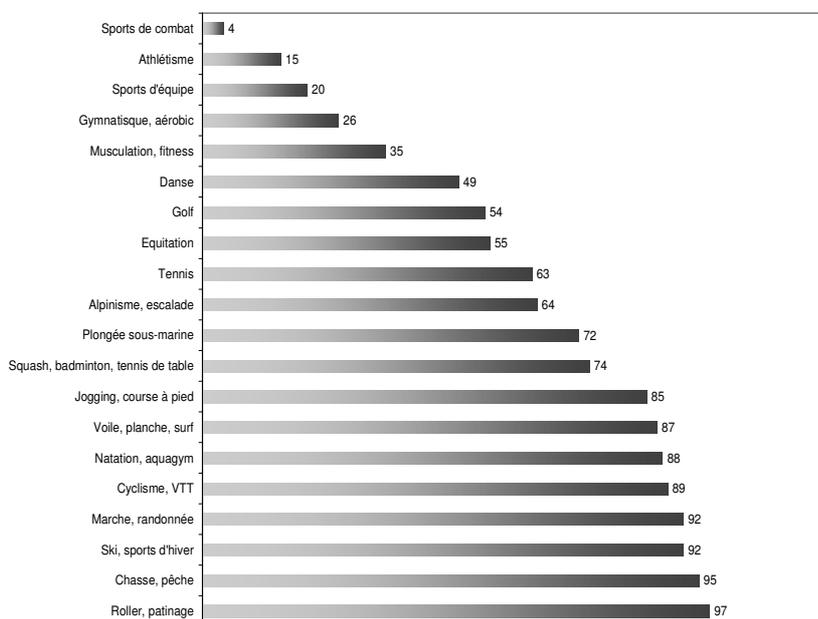
Encadré n° 16 : le développement des pratiques informelles

Une enquête du CRÉDOC²⁹, menée il y a quelques années, montre que l'objectif de compétition devient minoritaire au profit des fonctions de convivialité et d'hygiène de vie.

La pratique informelle plus souple et sans contrainte reste privilégiée. Elle permet d'accéder aux sensations fortes de sports plus éphémères comme les sports extrêmes (sport de glisse). Les jeunes souhaitent pratiquer un sport en dehors des règles standard.

Néanmoins, les sports classiques restent plébiscités par les jeunes, c'est le cas du football chez les garçons et de la natation chez les filles³⁰.

La pratique informelle s'étend à l'ensemble des disciplines
% d'individus déclarant faire du sport "seul ou en famille"



1.5.3. L'adaptation du personnel et des structures aux nouvelles attentes des usagers

Face à la diversification de la demande de sport et l'ouverture du sport à de nouveaux publics (les enfants en bas âge, les personnes âgées ou les handicapés), les clubs doivent adapter leurs offres de services mais aussi des installations et des équipements répondant aux règles de sécurité. Les clubs doivent de plus en plus être gérés comme des entreprises pour répondre efficacement à la demande. Ce qui entraîne une professionnalisation de l'encadrement administratif (fonction de secrétariat, de marketing et de communication) mais aussi de l'encadrement sportif (entraîneurs ou animateurs). Pour cela, et compte tenu des limites du bénévolat, il est nécessaire de faire de plus en plus appel à du personnel salarié.

²⁹ Le sport en liberté : les Français privilégient la pratique conviviale et les articles de sports sécurisants (1995), Laurent POUQUET, CREDOC, consommation et modes de vie n° 94, janvier 1995.

³⁰ Les adolescents et le sport – Enquête 2001 – MJSVA et INSEP – décembre 2004.

2. LE SPORT : UNE GESTION COMPLEXE

L'organisation du sport en France repose depuis un siècle sur le système associatif. Si ce dernier a montré tout son intérêt en assurant le développement extraordinaire constaté aujourd'hui, il met aussi en évidence les insuffisances du bénévolat. Le bénévolat n'est certes pas incompatible avec la professionnalisation, mais il ne peut plus répondre efficacement à lui tout seul aux exigences actuelles. L'association doit donc avoir recours à un personnel salarié sans pour autant avoir des possibilités financières suffisantes.

La gestion du sport en Bourgogne implique en outre de tenir compte de deux spécificités régionales :

- une population vieillissante - 25 % des Bourguignons ont plus de 60 ans contre 20 % en moyenne au niveau national,
- une proportion importante de petites communes (40 % ont moins de 200 habitants³¹).

2.1. Le club, cellule élémentaire essentielle mais fragile

2.1.1. Un club porté par des bénévoles et des passionnés

Les résultats présentés ci-dessous sont extraits de deux enquêtes adressées aux maires³² afin de mieux connaître les caractéristiques des associations sportives en activité sur leur territoire. L'enquête du CNRS/MATISSE révèle qu'un emploi sur trois est exercé par un bénévole.

Plusieurs questions ont été abordées relatives au fonctionnement des associations, au profil des dirigeants et des présidents. Les clubs sportifs ont recours essentiellement à des bénévoles, souvent eux-mêmes pratiquants³³. On peut estimer que le secteur associatif sportif représente 24 % du nombre des associations en France.

Les dirigeants bénévoles sont en général très impliqués dans le fonctionnement de leur association, la présidence est le plus souvent tenue par un homme (86 % des cas) et un peu plus d'un quart de ceux-ci ont plus de 65 ans. A titre d'exemple, l'Association Sportive de Quetigny regroupe 80 bénévoles dont la moitié ont une implication journalière ou hebdomadaire au sein du club.

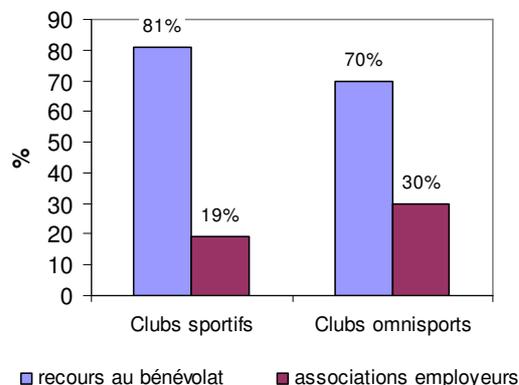
Les catégories professionnelles sont assez bien réparties au sein des organes dirigeants (19 % sont des employés, 16 % des cadres moyens, 11% des enseignants et 10 % des professions libérales).

³¹ INSEE Bourgogne « *Portrait statistique de la Bourgogne* », février 2005, hors série.

³² Enquête MATISSE CNRS, Les associations sportives et d'éducation populaire dans le secteur associatif français en 2000, stat Info n° 05-04, Octobre 2005 (10 000 associations ont répondu au questionnaire en 2001 et cette enquête a été reconduite auprès du même échantillon en 2003, seulement 1958 ont répondu).

³³ Le recours à l'emploi et au bénévolat varie selon les pays européens. La France est l'un des rares pays avec l'Allemagne et le Royaume-Uni à avoir plus d'emplois que de bénévoles. Nathalie Le ROUX a dressé une typologie des modèles européens et distingue trois modèles. Le modèle bureaucratique (France) caractérisé par des politiques d'emplois volontaristes pilotées par l'Etat et les collectivités territoriales. Dans ce modèle coexistent les emplois protégés et des formes de « travail au noir » ; le modèle missionnaire (Allemagne) caractérisé par une forte présence des acteurs associatifs et une résistance à la professionnalisation avec une forte participation des bénévoles et le modèle entrepreneurial (Royaume Uni) dans lequel il y a un pilotage par le marché des initiatives associatives et commerciales sans cohésion mais aussi un taux d'emploi important avec de nombreuses formes d'emplois précaires.

Encadré n° 17 : recours au bénévolat selon les types d'associations



Aujourd'hui, le milieu sportif est marqué par des évolutions significatives et s'inscrit de plus en plus dans la sphère économique. Les méthodes de management et de gestion doivent se rapprocher de celles des entreprises privées. Les dirigeants bénévoles sont amenés à exercer de multiples fonctions (employeurs, comptables, gestionnaires)³⁴. A noter que 20 % d'entre eux exercent une fonction d'employeur.

Source : stat info 2005

A titre d'exemple, pour recruter du personnel, ils doivent avoir des compétences en ingénierie de projets, mais aussi connaître les droits et les devoirs des salariés ainsi que les dispositifs publics dont ils peuvent bénéficier. Ils sont aussi souvent amenés à faire appel à des aides extérieures pour tenir leur comptabilité ou rédiger les contrats de travail. Dans un monde de plus en plus complexe, la communication sur l'aide au montage de projet a du mal à atteindre le milieu associatif sportif.

A noter que les employeurs et les salariés de la branche sportive ont peu recours à la formation continue (contrat de professionnalisation ou formation continue ponctuelle) alors même qu'ils cotisent³⁵ à un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et que celui-ci pourrait leur apporter de l'aide.

2.1.2. Avec l'appui de techniciens salariés

En 2003, seulement 19 % des associations sportives (les clubs sportifs), soit 37 500 ont recours à des salariés. Les principaux employeurs sont les clubs omnisports. 60 % des associations emploient un seul ou deux salariés³⁶. De nombreux salariés sont également mis à leur disposition par des organismes souvent publics.

Les caractéristiques de l'emploi sportif sont en fait de trois types :

- une « **parcellisation** » du temps de travail, la proportion d'emplois à temps partiel est plus importante dans le secteur sportif par rapport à la moyenne nationale (en 2004 : 30 % au niveau national contre 16 % pour l'ensemble des secteurs³⁷). De nombreux salariés sont incités à mener plusieurs activités (soit sportives, soit mixtes) et peuvent être en relation avec plusieurs employeurs.
- des **horaires de travail particuliers**, souvent en soirée et pendant le week-end,
- des **salaires relativement bas**, en raison des faibles moyens financiers des associations

³⁴ La professionnalisation des organisations sportives, (2001) CHANTELAT Pascal édition l'Harmattan, 379 pages.

³⁵ Audition d'Alexia LEDRU, responsable formation correspondant sport AGEFOS-PME Bourgogne.

³⁶ Le poids économique du sport en 2002 (2004), STAT info n° 04-05, novembre 2004.

³⁷ Données CEREQ issues de l'enquête emploi 2002

Encadré n° 18 : deux exemples de gestion d'emploi partagé

Sur la commune de Chevigny-Saint-Sauveur³⁸

Une animatrice sportive (anciennement sportive de haut niveau) travaille sur la commune de Chevigny-Saint-Sauveur sur un emploi partagé. Elle a un demi-poste au Club de handball où elle entraîne les enfants et elle complète son temps de travail par un poste administratif à la mairie.

Son temps de travail est annualisé avec des semaines hautes et basses, ce qui implique une bonne gestion de l'emploi du temps avec les deux structures. Les horaires sont donc variables. Le Club regroupe le temps de travail du week-end sur le samedi ou sur le dimanche.

Une mutualisation des emplois entre la commune de Quetigny et de Chevigny³⁹

L'Association Sportive de Quetigny (ASQ) et le club de gymnastique de Chevigny ont embauché en partage une éducatrice en GRS à mi-temps dans chaque club depuis la saison 2002 2003. Cette personne exerce ainsi une activité à plein temps. Un autre éducateur enseigne à l'ASQ le sport aux personnes âgées et travaille sur le corps vieillissant. Il travaille également avec les enfants au sein du club de Talant.

Lors du recrutement d'un éducateur sportif, l'ASQ définit les horaires de travail du salarié dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée à temps partiel annualisé. Le salarié est engagé à temps partiel et les horaires de travail sont redéfinis en début de chaque année sportive par un avenant à ce contrat en fonction de la disponibilité des locaux municipaux et de l'évolution quantitative et qualitative de la section.

Une mutualisation des moyens et du personnel

L'ASQ va établir une convention de partenariat entre la section escalade de l'ASQ et celle de Chevigny relative à l'utilisation du mur de Quetigny. En contrepartie du prêt du mur d'escalade, le club de Chevigny met à disposition du club de Quetigny son éducateur breveté.

Aujourd'hui, d'autres possibilités d'emploi en temps partagé apparaissent en combinant l'animation sportive avec l'entretien ou la sécurisation des sites, ou des travaux relatifs aux aspects juridiques du sport, à la communication, au marketing sponsoring ou encore à la santé.

2.2. Le financement des clubs et du sport

2.2.1. Le budget des associations sportives

En 2001, on peut estimer que le budget cumulé global des associations sportives était de l'ordre de 6.5 milliards d'euros⁴⁰. 66 % des ressources sont des ressources privées. Toutefois, un certain nombre d'aides sont apportées en nature non chiffrées avec une mise à disposition d'installations, d'équipements ou de personnel.

³⁸ Audition de Nathalie VOCORET, animatrice sportive.

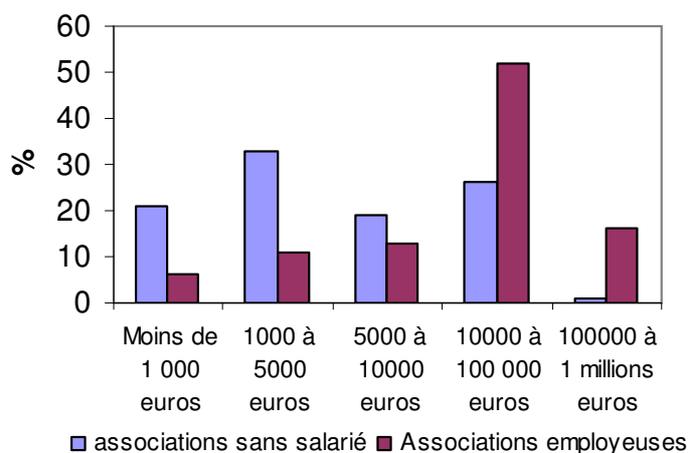
³⁹ Audition de Danielle PERREAULT, secrétaire à l'association sportive de Quetigny.

⁴⁰ Le poids économique du sport en 2002, STAT info n° 04-05, novembre 2004.

Encadré n° 19 : Les installations sportives en Bourgogne

En Bourgogne⁴¹, 77 % des installations sportives appartiennent aux communes, mais elles n'en gèrent que 70 %, c'est-à-dire que non seulement les installations sont mises à dispositions des clubs, mais en plus la gestion peut être confiée directement aux clubs.

**Encadré n° 20 : la répartition du budget
dans les associations**



Les ressources des associations sportives restent très limitées.

Une enquête⁴² a permis de dresser une répartition des budgets des associations. Elle donne un éclairage mais ne peut pas être représentative.

Environ la moitié des associations disposent d'un budget inférieur à 5 000 euros. Toutefois, 21 % fonctionnent avec un budget inférieur à 1 000 euros. Ainsi, de nombreuses petites associations s'appuient sur le concours des bénévoles et ne sont pas en mesure de recruter des salariés.

Source : enquête Matisse CNRS 2000 auprès des associations

⁴¹ Recensement des installations sportives de Bourgogne, CROS/DRJS, édition de décembre 2004.

⁴² Enquête MATISSE CNRS, Les associations sportives et d'éducation populaire dans le secteur associatif français en 2000, stat Info n° 05-04, Octobre 2005

En 2003, les associations sportives perçoivent quatre types de ressources budgétaires.

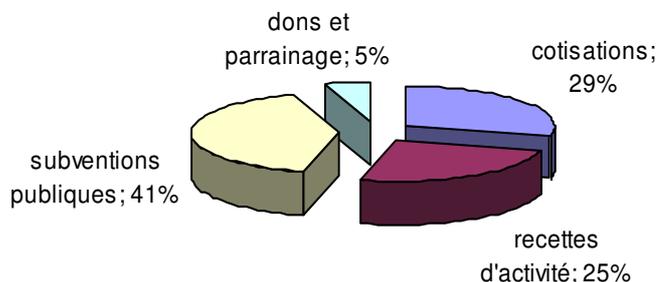
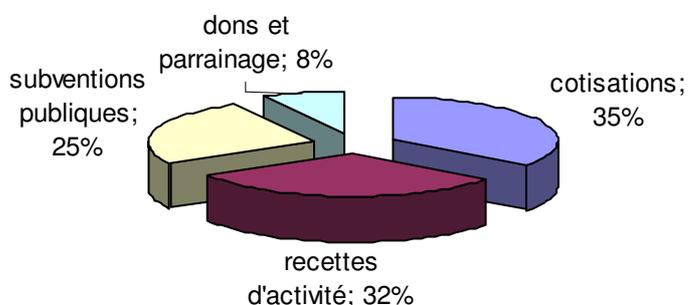
Pour les associations sportives non employeuses :

- les cotisations des adhérents qui représentent plus du tiers du budget (participation des ménages) ;
- le parrainage des entreprises et les dons privés (8 %) ;
- les recettes d'activités⁴³ (32 %) dont deux tiers sont d'origine privée ;
- les subventions d'organismes publics (25 %) attribuées principalement par les communes

Pour les associations sportives employeuses :

- les cotisations des adhérents (29 %)
- le parrainage des entreprises et les dons privés (5 %)
- les recettes d'activités (25 %)
- les subventions d'organismes publics (41 %)

Encadré n° 21 : les ressources budgétaires des associations sportives employeuses et non employeuses



2.2.2. Les aides de l'Etat et des collectivités locales

En 2006, le budget du ministère des Sports est de 739.49 millions d'euros⁴⁴. Toutefois, il faut ajouter les moyens liés au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) qui représentent 200 millions. Le FNDS⁴⁵ a été créé par la loi de finances de 1979 et ses recettes sont issues des prélèvements de 2,9 % sur les jeux gérés par la Française des jeux, du PMU et des droits de retransmission télévisée des manifestations sportives.

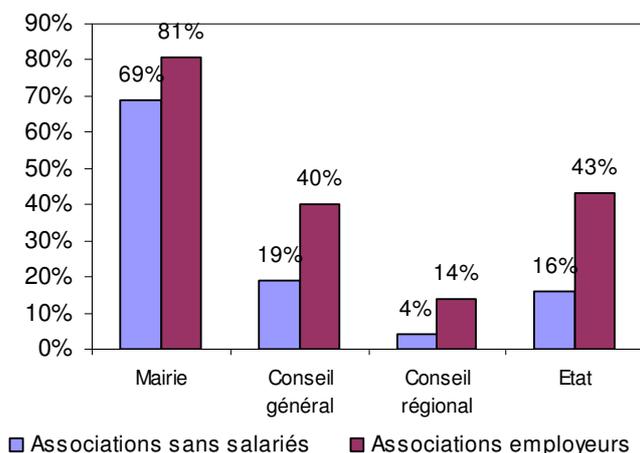
⁴³ Ces recettes englobent la vente des services associatifs à un prix de marché, la participation forfaitaire à des services rendus, la vente de services à des prix différenciés tenant compte d'un certain nombre de critères, les produits des fêtes et des manifestations, les revenus des placements.

⁴⁴ Rapport spécial n°2568, annexe 35, projet de loi de finances pour 2006, MJSVA.

⁴⁵ Il précéda le CNDS jusqu'au 30 décembre 2005.

En 2003, les fédérations ont reçu 86,9 millions d'euros de subventions, au titre des conventions d'objectif. Les subventions tiennent compte de l'importance en nombre de licenciés de chacune des fédérations. Ainsi la fédération de football qui comprend 2.146.752 licenciés est celle qui en reçoit le plus.

Encadré n° 22 : fréquence des financements publics selon leur origine (en % du nombre d'associations)



Les collectivités territoriales soutiennent l'emploi.

Le financement public provient principalement des mairies, puis des conseils généraux et de l'Etat.

95 % des dépenses publiques vont à 15 ou 20 % des associations. (stat Info)

2.2.3. Le recours aux dispositifs d'aide à l'emploi : le seul moyen pour disposer des salariés nécessaires au fonctionnement des clubs

Le MJSVA propose des actions afin d'accompagner le développement de l'emploi et la professionnalisation dans le secteur sportif. Il intervient dans deux domaines :

- l'accompagnement des personnes bénéficiant d'un contrat aidé (CES, Nouveaux services - emplois jeunes (NSEJ, CAV, CAE, plan emploi sport),
- le conseil et l'information aux associations employeuses.

Les associations ne disposant pas de moyens pour financer des postes ont recours aux dispositifs d'aide à l'emploi. Après les travaux d'utilité collective (TUC), les contrats emploi solidarité (CES), ce sont les « nouveaux services-emplois jeunes » qui ont permis de recruter du personnel.

Mis en place en 1997, ce dispositif « nouveaux services-emplois jeunes » a pour objet de soutenir la création d'activités nouvelles d'utilité sociale plus particulièrement dans le domaine associatif, répondant à des besoins encore insatisfaits. Les contrats ainsi créés sont d'une durée de cinq ans. Ils sont réservés à des jeunes de 18 à 26 ans, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. L'Etat prend en charge 80 % des salaires, sur la base du salaire minimum, pendant cinq ans. 47 accords-cadres nationaux avec les fédérations sportives et les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ont été signés, afin que le secteur sportif puisse bénéficier de cette mesure.

L'objectif de ces accords est de créer plus de 12 000 emplois dans le secteur sportif, et plus de 8 000 emplois dans le secteur jeunesse et éducation populaire. Notons que 40 % des emplois-

jeunes sont féminins. De nombreux jeunes ont pu bénéficier du dispositif⁴⁶ et exercer différentes fonctions : de l'animateur sportif ou socioculturel à l'agent de développement local. Toutefois les études conduites dans le secteur éducatif (Le Roux et Camy 2001) révèlent que l'accès à l'emploi a essentiellement été réservé aux personnes déjà membres d'associations et intervenant dans son fonctionnement.

Encadré n° 23 : Le bilan des emplois jeunes en France et en Bourgogne

- 1 500 emplois jeunes ont été créés en Bourgogne dans le domaine des Activités Physiques et Sportives et activités de jeunesse, 430 en Côte d'or et 110 sont encore en cours.
- Une étude réalisée au niveau national par la DARES⁴⁷ évalue à 50 % la proportion de jeunes qui ont trouvé un emploi pérenne dans d'autres secteurs (sport ou autres secteurs), 10 à 15 % ont été pérennisés dans les associations qui les avaient accueillis en emploi jeune.

Source : DRJS 2005

Plan sport emploi (PSE)

En 1996, le ministère des Sports a créé le plan « sport emploi » afin de professionnaliser les associations sportives en améliorant l'encadrement des activités mais aussi le fonctionnement et la gestion des structures. Grâce à ce dispositif d'aide financière⁴⁸, dans le cadre d'une collaboration entre la DDTEFP, l'ANPE et les DDJS, les fédérations et les associations ont pu recruter du personnel.

Encadré n° 24 : les objectifs du dispositif Plan Sport emploi

Un dispositif d'aide financière a été mis en place afin de recruter des éducateurs, des agents d'animation, d'administration ou de maintenance dans les fédérations, leurs organes déconcentrés et les associations sportives affiliées ;

Il repose sur la collaboration entre les services du ministère du Travail et l'ANPE en vue de mobiliser les mesures générales en faveur de l'emploi et affecter des aides spécifiques dégressives sur 5 ans du ministère des Sports. Chaque DRJS joue le rôle de guichet unique.

Ce plan a permis la création de près de 6 800 emplois au 31 décembre 2003.

31 conventions étaient actives en Côte d'Or sur l'année 2005⁴⁹.

Source : rapport d'activité du MSJVA 2004

⁴⁶ Dans le cadre de la loi du 16 octobre 1997, le programme NSEJ a été mis en place afin de créer et pérenniser des activités dans le secteur non-marchand « répondant à des besoins émergents ou non satisfaits et présentant un caractère d'utilité sociale notamment dans les domaines des activités sportives, culturelles, éducatives, d'environnement et de proximité ». L'objectif est de permettre d'ici 2000 à quelques 350.000 jeunes âgés de 18 à 26 ans d'occuper les postes nouvellement créés par ces activités. Les employeurs bénéficiaient d'un financement étatique de 80 % du coût salarial engagé sur 5 ans. Les associations du champ « jeunesse et sport » figuraient parmi les principales bénéficiaires du programme.

⁴⁷ Jean Paul ZOYEM, « les nouveaux services emplois jeunes, bilan fin 2003 » premières synthèses, premières informations n°20 1 (mai 2004) et Guy TRUCHOT et Jean-Paul BOISSON « les emplois jeunes du champ jeunesse et sport au 30 juin 2002 Stat infos n°02 05 novembre 2002.

⁴⁸ Cette aide pouvait atteindre 10 000 euros la première année, 7 700 la deuxième, 4 600 la troisième année, 3 100 la quatrième année et 1 600 la dernière année.

⁴⁹ Alain GRAILLOT, DRJS

Les nouveaux contrats aidés par l'Etat

La loi de « cohésion sociale » du 18 janvier 2005 modifie le dispositif des contrats aidés en proposant trois nouveaux types de contrats :

- le contrat initiative emploi ;
- le contrat d'avenir ;
- le contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La circulaire du 22 mars 2005⁵⁰ supprime les aides à la consolidation du dispositif « nouveaux services - emplois jeunes » et précise que les postes tenus par des salariés en CDD peuvent bénéficier d'un contrat initiative emploi (CIE). Deux contrats aidés visent à développer des emplois afin de répondre à des besoins collectifs non satisfaits : le contrat d'avenir (CA) et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Encadré n° 25 : les nouveaux contrats aidés

Le contrat initiative emploi (CIE) applicable pour les associations inscrites à l'UNEDIC dans le cadre d'un emploi jeune

Ce contrat est un CDD de 5 ans de 20 heures minimum par semaine. Le salaire est calculé à partir d'un SMIC horaire et multiplié en fonction du nombre d'heures travaillées ou alors d'un minimum conventionnel applicable dans la structure. L'Etat apporte une aide financière qui ne peut être supérieure à 47 % du SMIC horaire brut.

Le contrat d'avenir (CA)

L'objectif est de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires des minima sociaux (RMI, ASS, API) depuis au moins 6 mois. Ce CDD de 24 mois peut être renouvelé ensuite 12 mois. Il s'agit d'un contrat à temps partiel⁵¹ qui associe également des périodes d'accompagnement, de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience. La rémunération proposée est équivalente au SMIC. L'Etat verse à l'employeur une aide à l'embauche et peut aussi décider de verser une aide à la formation et lui donne droit à l'exonération de charges patronales.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) remplace le CES et le CEC

Il s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Ce contrat, d'une durée de 6 à 24 mois, correspond à un temps de travail complet ou partiel, 20 heures par semaine minimum. Il peut inclure des actions spécifiques d'accompagnement, de formation professionnelle ou de VAE et offre une rémunération égale au SMIC. L'Etat verse une aide à l'embauche et éventuellement à la formation et propose une exonération de charges patronales.

En Côte d'Or, pour l'année 2005, environ 40 CAV et CAE ont été enregistrés dans le secteur du Sport et de l'Animation⁵².

Source : loi de cohésion sociale

⁵⁰ Circulaire DGEFP n° 2005-08 du 22 mars 2005.

⁵¹ 26 heures par semaine.

⁵² Alain GRAILLOT, DRJS

Les contrats proposés par les régions

Il s'agit des **emplois tremplins** dont les modalités permettent d'accéder à l'emploi dans des secteurs d'activité sensibles comme le secteur associatif. Le Conseil régional de Bourgogne a inscrit dans le cadre de son programme de relance de l'emploi, la création de 2 000 "Emplois Tremplins" sur 5 ans. L'objectif est de soutenir la création d'emplois dans différents secteurs d'activités : culture, éducation, environnement, intégration sociale et sport.

Ce dispositif vise les publics en difficulté, les jeunes sans qualification ou faiblement qualifiés, les femmes seules avec une personne à charge, les primo demandeurs d'emplois de moins de 30 ans et de plus de 45 ans, les travailleurs handicapés et les bénéficiaires de l'allocation pour parent isolé ou veuvage. La mise en place par la Région de nouveaux contrats aidés pour le mouvement sportif est accompagnée d'un contrôle plus rigoureux de sa part en tant que financeur.

En Côte d'Or, en 2005, il y a eu environ 25 emplois tremplins créés dans le domaine du sport et l'animation sportive⁵³.

Encadré n° 26 : les emplois tremplins en Bourgogne

« En Bourgogne, le Conseil régional s'est engagé à financer jusqu'à 2 000 Emplois-sur la durée du mandat (soit jusqu'à 2010), volume prévisionnel qui doit permettre aux associations de satisfaire leurs besoins, et d'offrir aux jeunes de nouvelles possibilités d'accéder à un premier emploi stable », indique Alain Millot, vice-président en charge de l'emploi au Conseil régional de Bourgogne.

La Région lance une campagne d'information sur les Emplois-, avec des actions de sensibilisation dans chaque secteur d'activité associative et auprès des jeunes. Le Conseil régional de Bourgogne et ASSOR-PAIO (Association régionale des Missions Locales et Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation) ont mis en place une " Bourse pour l'emploi " qui rassemble des CV (anonymes), mis en ligne et consultables par les Missions locales et les associations.

A noter que les conseils généraux relaient financièrement les emplois.

Du fait des nouvelles conditions, deux partenaires majeurs rejoignent le Conseil régional et renforcent ainsi le dispositif : l'ANPE et CAP Emploi. A l'heure actuelle, le dispositif Emplois- en Bourgogne, compte 165 aides à l'emploi votées sur 204 dossiers déposés.

⁵³ Alain GRAILLOT, DRJD

2.3. Une pratique réglementée des activités sportives

Les activités sportives sont réglementées afin de garantir la sécurité des individus. L'article 43⁵⁴ de la loi AVICE du 16 juillet 1984 précise que toute personne enseignant une Activité Physique et Sportive à titre principal ou secondaire doit être titulaire d'un diplôme homologué par l'Etat (MSJVA)⁵⁵. De plus, il existe certaines limitations dans le cadre de la pratique des sports à risques. La loi BUFFET du 6 juillet 2000 ajoute que la personne doit attester de compétences en matière de protection des pratiquants et des tiers.

Les collectivités s'efforcent de répondre à la très grande variété des demandes du public, notamment par la modification ou la création d'équipements diversifiés (ex : escalade, roller, skate...). Cependant, l'exigence de sécurité devenant de plus en plus contraignante, la réponse aux nouvelles demandes n'est pas toujours aisée. Les associations peuvent demander un agrément⁵⁶, c'est-à-dire une reconnaissance apportée par l'Etat aux associations sportives remplissant certaines conditions. Cet agrément permet aux associations de solliciter des aides publiques. Il est notamment fondé sur l'existence de dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes (article 8 de la loi du 1- juillet 1984).

2.3.1. La convention collective du sport : un dispositif attendu des salariés et des employeurs

Au début des années 90, rares étaient les secteurs d'activités qui ne disposaient pas de convention collective, le sport en faisait partie. Les employeurs qui recrutaient avaient recours à la convention collective de l'animation socioculturelle (qui n'était pas forcément adaptée), ou plus simplement au droit du travail.

Le Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS) - composé de toutes les tendances d'employeurs du mouvement sportif associatif : CNOSEF, CROS, CDOS, fédérations, leurs organes décentralisés et associations sportives - lançait en 1997 les travaux pour une convention collective spécifique du sport. A la fin de l'année 2005, ces travaux ont abouti et l'arrêté d'extension de la convention collective du sport doit intervenir avant la fin du premier trimestre 2006. Cette convention présente des avantages pour les salariés et est nécessaire mais elle peut générer des difficultés financières pour les employeurs. A noter qu'il existe déjà

⁵⁴ L'article 43 de la loi du 16 juillet 1984, modifiée, codifié L.363-1 du code de l'éducation précise que l'enseignement, l'encadrement, l'animation des activités physiques et sportives contre rémunération sont réglementés. Il est nécessaire, pour être rémunéré, de posséder un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification. « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions des quatrième et cinquième alinéas, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification : 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ; 2° Et enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles dans les conditions prévues par le II de l'article L. 335-6. De manière générale, ce diplôme doit être inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles après avis de la Commission Professionnelle Consultative. Néanmoins, dans le secteur sportif, ce Répertoire National des Certifications Professionnelles n'étant pas encore finalisé, la liste d'homologation qui fixe les diplômes permettant l'enseignement contre rémunération ».

⁵⁵ Alain ODIER, DRJS

⁵⁶ Les dispositions relatives à l'agrément des associations sportives sont mentionnées aux articles 7 et 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Elles sont complétées par les dispositions contenues dans le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 précité. L'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 précise les conditions d'application de ces textes.

des conventions dans certains secteurs sportifs comme les sports équestres (1975), l'animation (1988) ou le golf (1998).

Encadré n° 28 : les missions du COSMOS

- Il procède à l'étude et à la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux de ses membres, employeurs du secteur sportif ;
- Il participe, au nom de ses membres, à l'étude et à l'élaboration d'une convention collective nationale du sport avec les organisations syndicales représentatives de salariés, et à toutes négociations concernant la dite convention et son actualisation ;
- Il recherche et développe tous moyens de nature à assurer le développement harmonieux du secteur sportif.

Etat d'avancement de la convention collective nationale sur le sport⁵⁷ :

- le COSMOS participe, au même titre que les autres organisations patronales et salariales représentatives dans le secteur, aux travaux de la commission mixte paritaire sport au sein de laquelle sont discutés et négociés tous les textes relatifs à la convention nationale sur le sport.

Champ d'application de la convention

- organisation, gestion et encadrement des activités sportives ;
- gestion des installations et des équipements sportifs ;
- enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport ;
- promotion et organisation de manifestations sportives.

2.3.2. Deux accords cadres pour développer la formation professionnelle des salariés et des dirigeants bénévoles

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et à l'apprentissage entraîne des évolutions. Avec les nouvelles directives sur la formation continue les employeurs dans ce secteur doivent faire face à des obligations de formation et d'information de leurs salariés. La loi reconnaît un droit individuel à la formation (DIF) à tout salarié dans l'entreprise, de sa propre initiative, et avec l'accord de l'employeur. Ainsi chaque salarié peut prétendre à 20 heures de formation par an cumulables sur six ans dans et/ou en dehors de son temps de travail.

En 2003, 2 millions d'euros ont été mobilisés dans le secteur sportif afin de soutenir le développement des actions d'aide et d'accompagnement des associations employeuses et des jeunes salariés. Ainsi deux accords cadres entre le ministère et les organismes paritaires collecteurs agréés (AGEFOS PME et UNIFORMATION) ont été passés et permettent de développer la formation professionnelle des salariés et des dirigeants bénévoles.

L'AGEFOS PME est un fonds d'assurance formation chargé de développer la formation continue des salariés des PME. Il bénéficie d'un agrément des pouvoirs publics en tant qu'OPCA qui l'autorise à gérer et mutualiser les contributions financières des entreprises. C'est un partenaire traditionnel du sport depuis plus de 10 ans. Il a noué des partenariats nationaux avec une dizaine de fédérations sportives et travaille régulièrement avec les Fédérations tout en accompagnant le CNOSF dans sa politique de formation.

⁵⁷ <http://www.cosmos.asso.fr/pdf/CCNS.pdf>

Encadré n° 29 : l'AGEFOS PME et son action dans le domaine sportif en Bourgogne :

- des formations financées surtout dans les domaines de la bureautique, des langues puis des brevets d'Etat ;
- seulement trois contrats de professionnalisation ont été passés en Bourgogne sur les 237 financés (point novembre 2005) ;
- 2 % du volume national des contrats de qualification/professionnalisation en Bourgogne avec des contrats qui concernent essentiellement le personnel administratif ;
- une réduction des demandes de formation entre 2005 et 2004 (185 actions de formation financées en 2004 contre 96 au 14 novembre 2005)⁵⁸.

3. L'EMPLOI SPORTIF : METIERS ET FORMATIONS

Aujourd'hui, on estime à 350.000 le nombre d'emplois en France⁵⁹ dans ce secteur. Une analyse plus fine révèle que les emplois se situent principalement dans les trois secteurs suivants :

- 37.3 % dans des activités d'encadrement et de gestion de la pratique sportive,
- 32.7 % dans l'administration publique (ministères des Sports, de l'Education nationale et collectivités locales),
- 28 % dans la filière marchande (industrie et distribution)⁶⁰.

3.1. La diversification des emplois et métiers dans le secteur

Le secteur de l'emploi sportif a beaucoup évolué depuis le début des années 90⁶¹, le nombre d'emplois a été multiplié par deux en 10 ans, la tendance étant encore à la hausse. Aujourd'hui, ce secteur constitue un gisement d'emplois.

En 1999, le rapport européen d'Helsinki met en évidence le potentiel d'emploi de la filière comme de la branche sport en Europe⁶². Dans ses conclusions, le rapport européen préconise « de renforcer les compétences des ressources humaines dans le secteur associatif au service du développement social en cherchant les moyens de concilier une nécessaire professionnalisation avec le maintien d'une identité du milieu sportif en s'appuyant sur « l'esprit associatif ».

⁵⁸ Ce résultat peut être lié au fait que l'octroi d'un financement pour une action de formation auprès d'un organisme collecteur est conditionné au versement des cotisations à l'UNIFORMATION pour les deux années précédant la demande.

⁵⁹ Projet de loi pour 2006, Sport, jeunesse et vie associative. Rapport spécial n° 2568 annexe 35 page 21.

⁶⁰ Moins de 1 % dans les secteurs de l'information et de la communication.

⁶¹ Recensement INSEE 1990 et 1999

⁶² Réseau européen des instituts de sciences du sport, (1999), Sport et emploi en Europe. Rapport final, commission européenne DG X.

Encadré n° 30 : une distinction entre la branche et la filière sport

La **branche sport** se limite aux **activités de service en relation directe avec la pratique sportive**, à savoir la mise à disposition d'installations ou d'équipements et l'encadrement de la pratique. On y trouve par exemple les activités associatives ou marchandes de services sportifs.

La **filière sport** comprend l'**ensemble des activités économiques en amont et aval de la branche sport**. Par exemple l'éducation physique, activité d'éducation, mais aussi les activités industrielles, de commerce, d'éducation et de transport en relation avec le sport.

Source : CEREQ

Un observatoire national des métiers de l'animation et du sport (ONMAS)

En 2002, au sein de l'Université un observatoire national des métiers de l'animation et du sport a été créé afin d'analyser le développement et la pérennisation des emplois dans le secteur sportif et d'identifier les adéquations entre les formations et la demande sur le marché du travail. Il propose un répertoire sur les métiers, l'emploi et les formations dans le secteur de l'animation et du sport.

Encadré n°31 : les orientations de l'ONMAS

Une approche en termes d'identité des acteurs

- intégrer les dimensions socio-historiques de l'emploi sportif avec des métiers dans la filiation de l'éducation populaire, de l'éducation physique ou de la professionnalisation du mouvement sportif et la dimension purement commerciale.

Une approche en termes d'emplois

- quantifier et hiérarchiser les emplois occupés par niveau et type de diplôme ou par type de contrat dans la perspective d'apporter une contribution à la structuration des branches professionnelles, et aider à la professionnalisation et/ou aux réformes des formations.

Une approche qui relie les emplois aux problématiques sociales et aux modèles politiques

- définir les référentiels professionnels à partir d'emplois types et faire des hypothèses sur les compétences à développer dans l'avenir en fonction des exigences des employeurs, des logiques de métiers et de l'intervention publique dans le cadre global des orientations des politiques publiques.

Une approche de type aménagement du territoire

- tenir compte de nouvelles orientations avec les deux lois de juin et juillet 1999 visant l'aménagement du territoire qui concernent la place du sport dans la société et son rôle territorial. Le mouvement sportif et les clubs organisent de nouveaux partenariats avec les collectivités locales pour concilier le développement du sport et le développement des territoires.

Source : ONMAS

3.1.1. Une typologie par secteur

Une première typologie permet une distinction en fonction des secteurs d'activités en établissant une différence entre les emplois dans lesquels le sport est exercé à titre principal⁶³ et les autres. Les seconds offrent des services privés associatifs, commerciaux ou pour des professionnels indépendants.

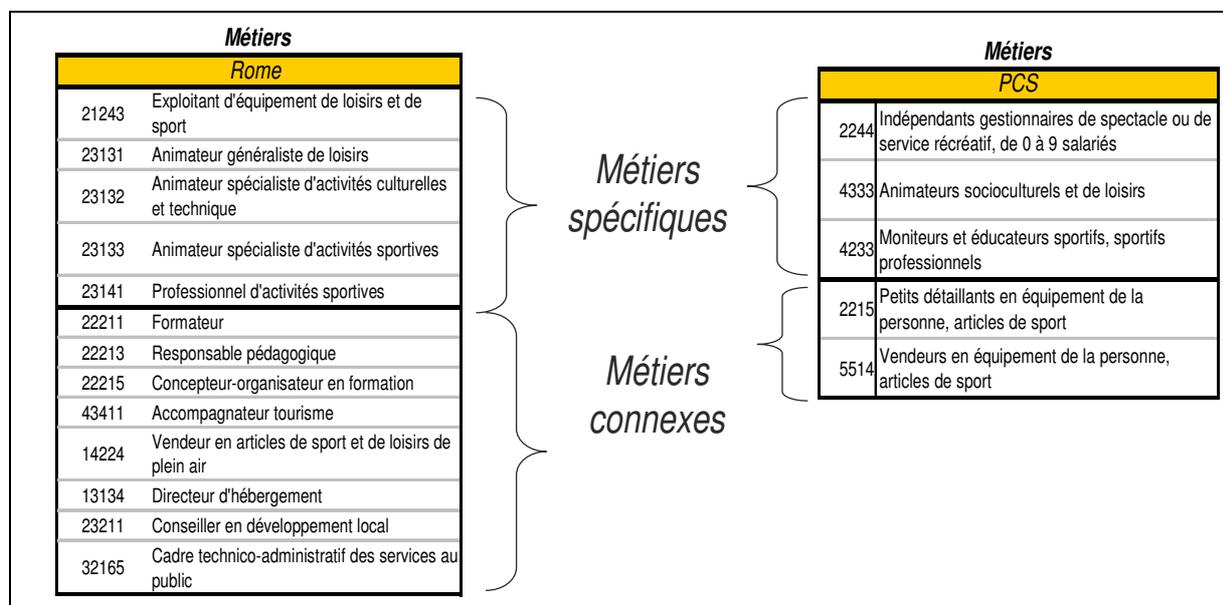
Une distinction peut être établie à un autre niveau entre le secteur sport compétitif qui en 1999 représente 23 % des emplois (7 000 à 7 500 emplois) et ceux liés aux loisirs sportifs marchands ou associatifs. Le secteur « loisirs sportifs marchands ou associatifs » peut être à son tour décomposé en emplois à dominante commerciale (fitness, golf ou centres équestres - 35 %) ; à dominante associative (activités nautiques et aquatiques, gymnastique d'entretien, sports de raquette - 21 %) ; et enfin concernant les professionnels indépendants (randonnées, escalade - 21 %)⁶⁴.

3.1.2. Une typologie par métiers : les métiers principaux et les métiers connexes

Les **métiers principaux** peuvent être regroupés en plusieurs sous-ensembles (cf encadré).

- Les premiers concernent les activités liées à l'encadrement du sport (animateurs socioculturels et de loisirs (code PCS 4333) et les moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels (code 4233)) ;
- Les seconds sont situés dans des entreprises spécialisées dans la construction d'installations sportives, stades, gymnases, piscines, terrains de golf, etc.
- Un second ensemble regroupe les fabricants d'équipements et d'articles de sport et les entreprises de distribution qui leurs sont associées.
- Un troisième groupe d'activités rassemble les médias spécialisés.

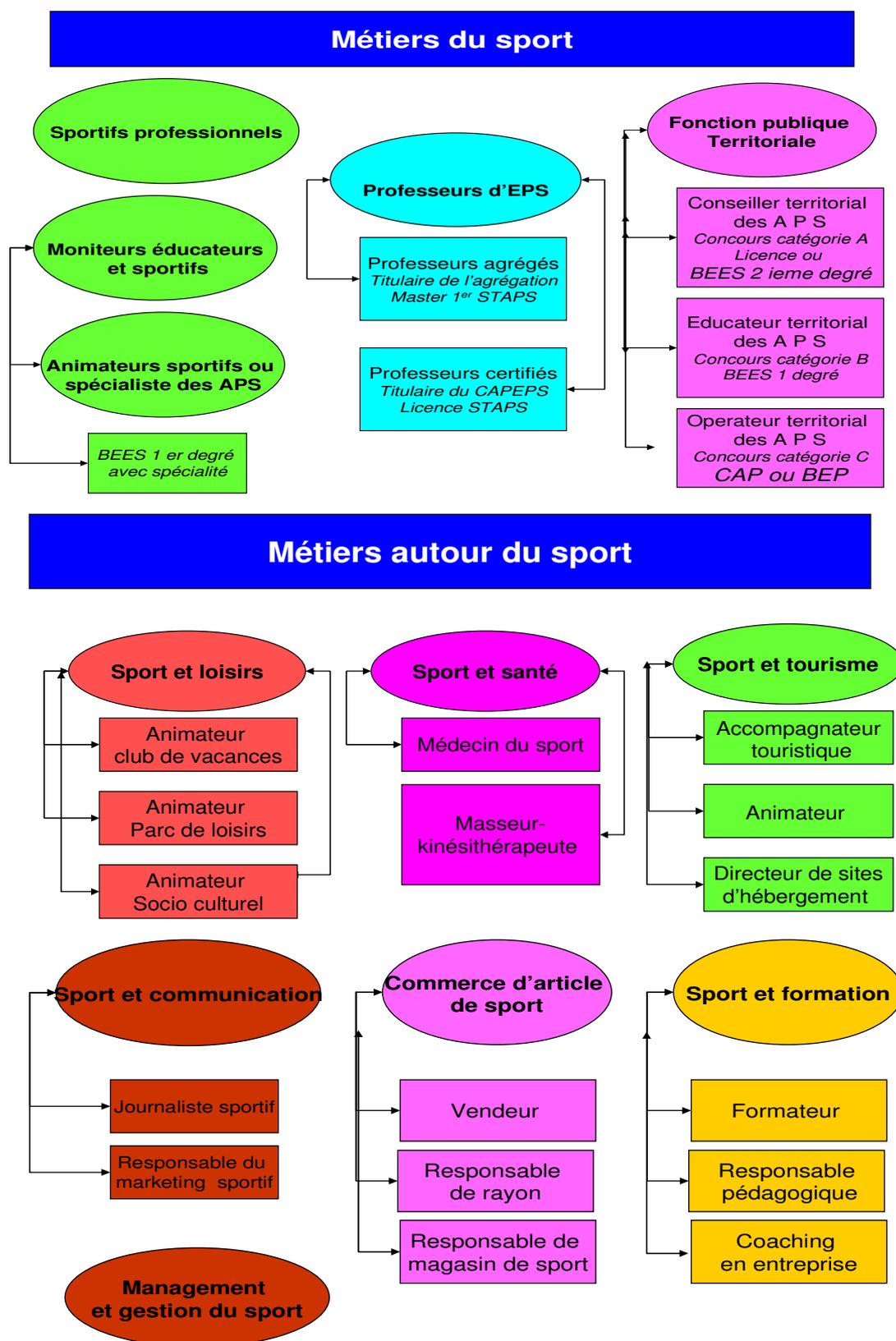
Encadré n° 32 : les métiers spécifiques et les métiers connexes



Source : C2R de Bourgogne

⁶³ (Code APE 92.6 A et C)

⁶⁴ LE ROUX Nathalie (2004) « L'Emploi sportif : Etat de la connaissance, attente des partenaires sociaux et méthodes d'analyse », coédition AFRAPS/RUNOPES, 228 pages.



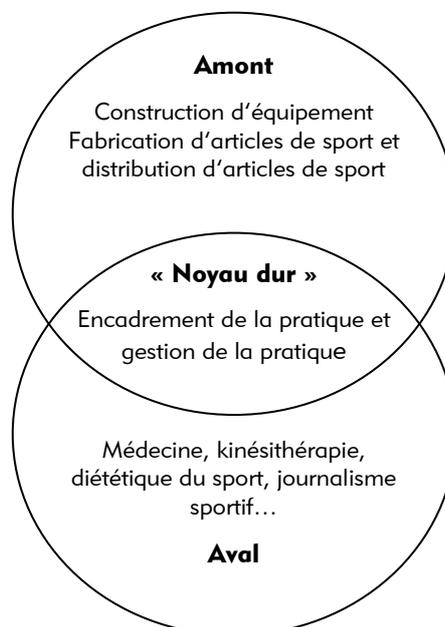
Source : CES de Bourgogne et CNFPT

3.1.3. La filière sport et les métiers dans le secteur sportif

Encadré n° 33 : la filière sport

La filière sport comprend une grande diversité de Code NAF⁶⁵. Il est possible de distinguer trois types de professions :

- celles liées au sport (moniteurs et éducateurs sportifs...);
- celles en relation avec le sport qui requièrent des compétences sportives (vendeurs d'articles de sport, médecins ou kinésithérapeutes du sport, gestionnaires de clubs...);
- celles exercées dans le domaine du sport mais ne nécessitant aucune compétence spécifique du domaine (secrétaires ou agents d'entretien...).



Source : Nathalie LE ROUX et Jean CAMY⁶⁶

3.1.4. Des conditions de travail et un accès à la formation continue plus difficiles dans le secteur sportif

Selon une étude réalisée par le CEREQ portant sur la branche sport⁶⁷, l'effectif salarié a augmenté de 69 % pour les activités liées au sport alors que la progression n'a été que de 33 % pour l'ensemble des activités tertiaires entre 1990 et 1999. En 2004, 95 % des établissements comptent moins de vingt salariés et 67 % des emplois sont concentrés dans les Très petites entreprises (TPE) alors qu'ils étaient 56 % en 1980.

Caractéristiques des salariés

Les salariés du secteur sportif sont encore majoritairement masculins même si ce secteur tend à se féminiser depuis 1990, avec une croissance de 4 points des emplois féminins en 2000. Un tiers des femmes sont à temps partiel subi. Ceci est lié à l'offre d'emploi caractérisée par des petites structures ayant une activité réduite et concentrée sur certaines heures de la journée et aux compétences professionnelles très ciblées des demandeurs d'emplois (spécialisation dans une activité sportive). Les salariés sont plus jeunes que dans la totalité de la population active occupée. 11 % ont moins de 25 ans contre 7 % dans l'emploi en général. 40 % ont moins de 30 ans soit deux fois plus que ceux présents dans la population totale.

La part des CDD est plus importante que dans les autres secteurs d'activités (29,9 % contre 16,1 % entre 2000 et 2002). Toutefois, cette part a baissé de 6 points entre 1994-1996 et 2000-2002. Plus inquiétant encore, la part des salariés effectuant moins de 15 heures de

⁶⁵ Ancien code APE

⁶⁶ LE ROUX Nathalie (2004) « L'Emploi sportif : Etat de la connaissance, attente des partenaires sociaux et méthodes d'analyse », coédition AFRAPS/RUNOPES, 228 pages.

⁶⁷ <http://www.cereq.fr/PSB.htm>, source UNEDIC, ASSEDIC, INSEE, enquête Emploi, DADS

travail par semaine a été multipliée par deux en dix ans (9,5 % en 2000-2002 contre 2 % pour les autres secteurs d'activités).

Pour les salariés exerçant une activité dans le domaine du sport, l'accès à la formation continue est plus difficile⁶⁸. Seulement 12,8 % d'entre eux ont accès à la formation continue contre 37 % tous secteurs confondus.

Encadré n°34 : les caractéristiques des emplois en Bourgogne entre 1990 à 1999

8324 actifs occupés dans le champ sport

- Entre 1990 et 1999, il y a eu une évolution moyenne de + 2.8 % par an du nombre d'actifs dans le champ du sport et de 5.8 % dans le champ du sport et de l'animation socioculturelle. En 1999, 8 324 personnes étaient actives dans ce secteur et 1 814 exerçaient une activité directement liée au sport.

Une proportion importante d'actifs à temps partiel

- La part des personnes employées à temps partiel a augmenté de 1990 à 1999 et atteint 28.7 % en 1999 contre 22.6 % dans le secteur tertiaire et seulement 17.3 % dans l'ensemble des secteurs

La principale forme d'emplois : l'emploi salarié

- La part des emplois salariés ne cesse de croître et atteint 88.2 % dans le champ sport et 90.4 % dans le champ du sport et de l'animation socioculturelle.

La faible part des femmes dans ce secteur

- 11.8 % de femmes dans le champ du sport contre 13.1 % en moyenne dans l'ensemble des secteurs (stabilité par rapport à l'année 1990).

La forte proportion de jeunes par rapport à l'ensemble du secteur tertiaire

- Il y a 19.2 % de jeunes de 16 à 25 ans contre 9.5 % tous secteurs confondus mais cette proportion a baissé entre 1990 et 1999.

Source : recensement de la population 1999, Sondage au 1/4 au lieu de résidence, INSEE

Niveau de qualification des salariés

La branche sport représente environ 100 000 emplois⁶⁹ (de personnes en activité professionnelle principale), ce qui présente un flux d'environ 8 à 10 000 emplois par an (estimation calculée à partir des durées moyennes des carrières professionnelles dans la branche). D'après les données disponibles sur le marché de l'emploi actuel, le niveau d'entrée pour la majorité des emplois sportifs ou en relation avec le sport dans cette branche, correspond à une qualification de niveau IV, qui pourrait progressivement évoluer vers un niveau III pour une partie d'entre eux. A noter qu'un pourcentage d'emplois, variable selon les secteurs mais non négligeable, se situe au niveau III et qu'un certain nombre d'entre eux (2 000 en flux annuels) seront accessibles à des " primo entrants " (diplômés sortant de formation initiale) sur le marché de l'emploi.

⁶⁸ Audition d'Alexia LEDRU, conseiller en formation et correspond sport – AGEFOS PME

⁶⁹ Les estimations présentées ci-dessous reposent essentiellement sur les données de l'étude du CNRS MATISSE à laquelle nous invitons les lecteurs à se reporter pour plus de précision. Malgré les efforts engagés pour traiter des données inédites, en particulier celles issues du Recensement de la Population Française (1999) et des Enquêtes Emploi (1999 ; 2000 ; 2001) on peut considérer que certaines d'entre elles sont hypothétiques et uniquement destinées à proposer des ordres de grandeur dans la mesure où nous n'avons pu déterminer précisément la distribution des emplois au sein des sous-ensembles composant la branche sport et où les flux sont évalués de façon grossière (par simple utilisation à partir des stocks d'emploi d'un coefficient de renouvellement établi par « dires d'experts »).

Au niveau de la filière, les estimations sont plus délicates. Dans le secteur de l'éducation, on estime à environ 1 700 le flux d'enseignants d'EPS qui pourraient être recrutés annuellement dans le secteur public et le secteur privé (niveau II) et à une centaine environ celui des enseignants chercheurs spécialistes du domaine du sport et de l'éducation physique (niveau I). Toutefois, il faut ajouter les 4 à 500 spécialistes de l'éducation physique accédant au concours du professorat des écoles (niveau II).

Au sein de l'administration publique, le ministère de la Jeunesse et des Sports (professorat de sport) et les collectivités territoriales (conseillers des activités physiques et sportives) proposent en moyenne annuellement environ 200 places à des diplômés du niveau II et ces mêmes collectivités territoriales, 4 à 500 postes, à des diplômés de niveau IV/III (éducateurs des APS).

Pour ce qui relève de l'industrie et du commerce des articles et des vêtements de sports, on estime le flux annuel à 4 à 5 000 emplois environ (essentiellement de niveau IV et III) sachant que les diplômés sportifs des universités en occupent approximativement 10 à 15 %. Signalons également le flux annuel estimé à un peu plus de 150 personnes, qui seront recrutées dans le secteur de l'éducation physique spécialisée.

Dans le reste de la filière il existe également une multitude de "niches" représentant chacune quelques dizaines d'emplois et dont certaines mériteraient sans doute des formations partiellement spécifiques (journalisme sportif, spécialiste de l'assurance des risques sportifs...).

Au niveau des branches voisines, le secteur des loisirs récréatifs pourrait représenter des opportunités intéressantes, mais qu'il est pour le moment impossible de chiffrer (dans sa totalité la branche représente environ 12 000 emplois en activité professionnelle principale). Il en est de même pour les secteurs du tourisme (avec ou sans hébergement) ainsi que pour le secteur de l'animation pour lesquels les besoins se situent également majoritairement aux niveaux IV et III. On peut estimer à plusieurs milliers par an les possibilités d'emploi offertes à des jeunes diplômés dans ces secteurs.

En résumé, on peut estimer que les marchés de l'emploi du sport ou lié au sport représentent un volume d'environ 15 à 20 000 emplois par an, dont un peu plus du quart ont un niveau d'entrée correspondant à des diplômés de niveau II (bac plus 3) ou supérieur à ce niveau, soit 4 à 5 000 emplois. Un autre quart se situe à un niveau d'entrée bac plus 2 (niveau III) soit 4 à 5 000 emplois qui se trouvent pour un peu moins de la moitié d'entre eux dans la branche sport. Le reste se situe à des niveaux de qualification inférieurs. Ces flux croissent vite dans certains secteurs en expansion (la branche sport en particulier et tout spécialement le sous-secteur des loisirs sportifs). Ces estimations ont simplement pour objectif de fixer des ordres de grandeur.

3.2. Les débouchés professionnels

L'emploi du secteur associatif est essentiellement axé **autour de l'animation sportive**, avec une technicité plus ou moins affirmée selon les disciplines et les publics, et parfois une polyvalence des fonctions **d'encadrement, d'accueil et d'administration**. Des débouchés professionnels existent également au niveau du professorat dans les collèges, les lycées, l'enseignement supérieur et dans les collectivités locales.

3.2.1. Les débouchés professionnels possibles suite à l'obtention de brevets d'Etat ou de brevets fédéraux dispensés par des fédérations sportives en partenariat avec la DRJS

Une distinction peut être faite entre les métiers liés à l'animation et ceux liés à l'encadrement.

Les métiers de l'animation

Les éducateurs organisent et animent les séances d'entraînement ou d'enseignement en respectant les règles de sécurité prescrites, préparent le déroulement des cours, leur progression, la pédagogie et la logistique adaptée aux installations à disposition. Ils doivent être capables de reconnaître les meilleurs candidats à la participation aux compétitions de la discipline. Ils accompagnent les sportifs lors des déplacements.

Pour exercer le métier d'éducateur sportif ou socio sportif, il faut être titulaire soit :

- d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES de 1^{er} ou 2^{ème} degré) d'une spécialité, BP JEPS ;
- d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif option activités physiques pour tous (BEESAPT) ;
- ou d'un brevet fédéral de niveau 1 à 3 délivré par les fédérations et inscrit sur la liste arrêtée par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Certains éducateurs encadrent des activités physiques adaptées (APA) et disposent des qualifications bien particulières dont l'enseignement relève de formations spécialisées.

Les métiers de l'encadrement

Ces professionnels encadrent, supervisent et recrutent des éducateurs sportifs ainsi que des salariés et bénévoles. Ce sont des coordonnateurs des activités sportives, des conseillers techniques ou des entraîneurs.

Ils sont titulaires en général d'un BEES (6 000 diplômés par an en France) ou d'un Diplôme universitaire (DU) d'entraîneur sportif de haut niveau et ont acquis une expérience dans le cadre de stages fédéraux d'entraîneurs ou de stages à l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP).

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006, la Direction régionale de la jeunesse et des sports de Bourgogne a développé un outil d'observation et d'étude des emplois nommé : Recherches-Actions-Perspectives (RAP). Les travaux qui y sont menés sont axés sur les qualifications, les formations, les métiers et l'emploi dans le champ de l'animation. La relation Emploi Formation dans le cadre du Service public de formation Bourgogne est au centre de l'ensemble des problématiques. En 1999, a été créé, avec l'Université de Bourgogne un « Groupe d'étude sur le sport et l'animation en Bourgogne » (GESAB). Puis en 2002, il y a eu une réorientation sur une gestion interne à la DRJS avec la création d'une cellule RAP, outil d'observation et d'aide à la décision, chargée de mener des travaux pour alimenter la construction du Schéma régional des formations.

La cellule RAP, pilotée par la DRJS, est constituée des services déconcentrés de l'Etat (DRJS, DDJS, CREPS), ainsi que des partenaires associés (CR, C2R, APSALC 21...).

Elle s'est déterminée sur des champs d'étude dans trois domaines essentiels :

- suivi des stagiaires post qualification,
- formations bi-qualifiantes et adaptation des cursus puis des emplois aux besoins des territoires,
- accompagnement à la création d'emplois et plus particulièrement emplois dans le cadre de groupements d'employeurs notamment au travers de la mobilisation des aides à l'emploi (contrat emploi tremplins ou plan sport emploi).

Les études poursuivies depuis la constitution de l'observatoire régional ont porté :

- sur la richesse des sports de nature et les potentialités de développement de l'Emploi ;
- sur l'accompagnement vers l'emploi des stagiaires du SPF ;
- sur la création d'outil de suivi : Interface Internet de suivi des trajectoires vers l'emploi (stagiaires SPF Bourgogne) ;
- sur l'accompagnement à la création de groupements d'employeurs secteur Sport en Côte d'Or et GE multisectoriels ;
- sur la création d'un CD-ROM d'aide à la création et gestion d'un GE (action innovante DEF2 avec APSALC 21/CDOS 21).

3.2.2. Les débouchés suite au passage par les filières du ministère de l'Education nationale

Les professeurs de sport sont des CAS (conseillers d'animation sportive) ou des CTS (conseillers techniques sportifs) et spécialistes d'une seule matière. Ils ont réussi le concours du professorat de Sport (Cadre A) sont généralement titulaires, au minimum, d'une licence STAPS et/ou d'un brevet d'Etat d'Educateur sportif deuxième degré. Les professeurs d'EPS sont généralistes dans l'approche de leur enseignement et ont réussi le CAPEPS. Ils ont suivi la filière STAPS et ont obtenu un Master 1ère année (BAC +4). Ils peuvent être soit certifiés (détenteurs du CAPES) soit agrégés.

Encadré n°35 : l'insertion professionnelle de la génération 2001 de l'UFR STAPS

Le CEREQ a lancé une enquête « génération 2001 » auprès de 25 000 jeunes sur les 760 000, sortis de formation initiale en 2001 et ayant tous les niveaux de formation. Elle a été réalisée en 2004 soit 3 ans après la fin des études et visait à analyser entre autres la situation des jeunes sur le marché du travail depuis 2001. Environ 7 000 étudiants sortis de l'UFR STAPS ont été interrogés.

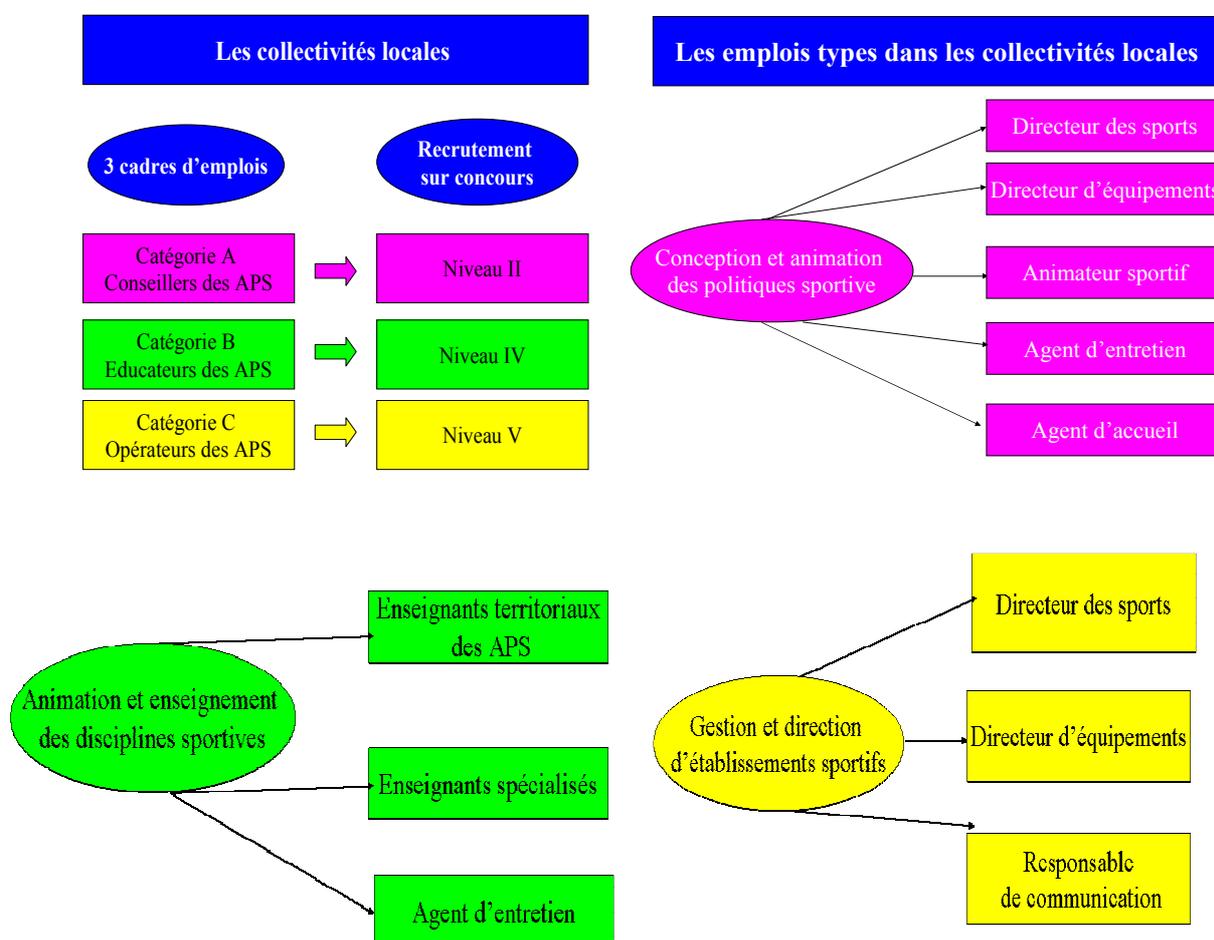
Le taux de chômage est de 8 % avec des disparités selon les filières choisies. Il est de 6 à 7 % pour les étudiants ayant obtenu un deuxième cycle en management, entraînement, sport adapté ou motricité et atteint 13 % pour ceux qui ont effectué un troisième cycle.

Parmi ces jeunes en emploi, 13 % sont à temps partiel dont les deux tiers sont des mi-temps ou moins. 84 % des emplois occupés se situent dans l'administration, le commerce, l'éducation, la santé, l'action sociale, les services aux particuliers. 64 % des emplois sont à durée indéterminée. Les emplois aidés représentent 12 % des emplois trois ans après la sortie du système éducatif.

3.2.3. Les débouchés dans la filière sportive territoriale et les emplois dans ce secteur

Aujourd'hui 18 000 personnes exercent une activité dans la filière sport de la fonction publique territoriale⁷⁰. Les communes gèrent deux catégories de personnel sportif (article 5 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut des agents des collectivités territoriales) : gardiens de salle, surveillants et personnel d'entretien d'une part, personnel d'animation sportive peu qualifié d'autre part (conseillers, éducateurs et opérateurs territoriaux des APS). L'agent recruté sur concours est nommé stagiaire pendant une durée de 12 mois. Au cours de cette période, il est obligé de suivre une formation organisée par le CNFPT.

Encadré n°36 : les débouchés dans les collectivités territoriales



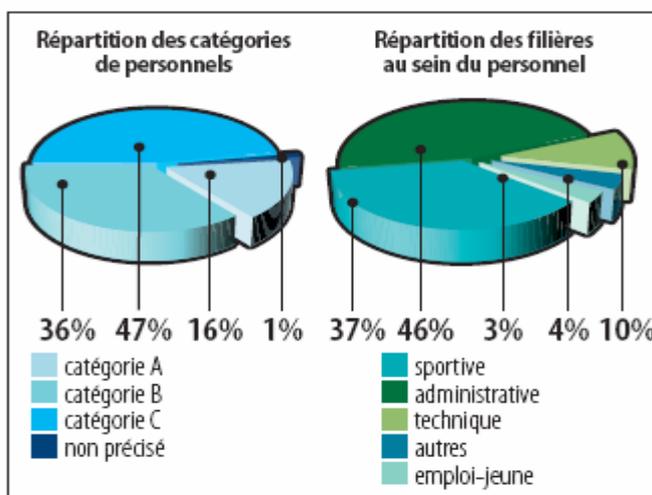
Source CES de Bourgogne/Observatoire de la Fonction Publique Territoriale

⁷⁰ CNFPT chiffre 2004

Encadré n° 37 : les résultats de l'enquête sur les politiques sportives des conseils généraux⁷¹

46 % des agents des services des sports sont recrutés sur les cadres d'emplois de la filière administrative. 47 % sont des agents de catégorie C.

Les agents de catégorie A sont majoritairement recrutés sur la filière sportive (effectif moyen : 12,7 ; minimum : 1 ; maximum : 73).



	Sportive	Admin.	Technique	Autres	E-J	Totaux
Cat. A	51,6 %	40,9 %	2,5 %	4,2 %	0,8 %	100 %
Cat. B	72,6 %	21,6 %	3,4 %	1,9 %	0,4 %	100 %
Cat. C	5,8 %	67,8 %	18,6 %	4,2 %	3,5 %	100 %
Non précisée	0 %	0 %	0 %	18,2 %	81,8 %	100 %

Souvent les personnes recrutées ne sont pas issues de la filière sportive.

Encadré n°38 : les débouchés dans les collectivités locales en Bourgogne

En Bourgogne, environ 60 % des effectifs sont des éducateurs sportifs (ETAPS-MNS) qui s'occupent de la surveillance des piscines. Dans les petites communes de moins de 10 000 habitants, les éducateurs sportifs des Activités Physiques et Sportives exercent la fonction de responsables sportifs.

Toutefois, à **court terme**, les lauréats des concours de la filière sportive ont des difficultés à trouver un poste⁷². Par exemple sur 200 lauréats de concours « d'éducateurs sportifs » pour l'année 2004, seulement la moitié d'entre eux ont trouvé un poste. Le CNFPT ouvre autant de postes au concours que de postes déclarés vacants au sein des collectivités territoriales mais bien souvent déjà occupés par des contractuels. S'ils ne réussissent pas le concours, le poste n'est pas pourvu. De plus, la validité du concours ne dure que deux ans.

⁷¹ Cette étude a été réalisée au cours du second semestre 2002 sous la responsabilité de J. Vergnes (directeur du service des sports des Côtes-d'Armor, directeur du développement sportif à la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur depuis février 2003) et de P. Bayeux, maître de conférences en gestion et droit du sport à l'UFR STAPS de Toulouse. L'étude repose sur soixante-deux départements.

⁷² Audition de Robert WOJAS, responsable de l'antenne CNFPT de l'Yonne.

3.3. Des gisements d'emplois non satisfaits

3.3.1. Des gisements d'emplois dans la filière sportive territoriale

Dans la Fonction publique territoriale, à **moyen terme**, au niveau du recrutement, il y aura une concurrence avec le secteur privé dans le cadre du renouvellement générationnel. Si aujourd'hui, la FPT constitue une valeur refuge en période de crise de l'emploi, ceci risque de changer dans les années à venir⁷³.

3.3.2. Les gisements d'emplois dans les collectivités ou les associations sportives dans le cadre d'emplois partagés

Au cours des auditions, plusieurs gisements d'emplois ont pu être identifiés parmi lesquels :

- les entraînements et la préparation physique. En France, rares sont les formations dans le domaine des sportifs de haut niveau comme celle proposée à Dijon ;
- le « coaching » et la préparation mentale sont également des domaines dans lesquels il existe des gisements d'emplois. C'est une ouverture hors du champ du sport mais où des professionnels du sport pourraient intervenir, en entreprise par exemple. Le coaching en entreprise peut être un coaching individuel ou collectif⁷⁴.

Il a également été possible d'identifier des secteurs porteurs sur le marché de l'emploi sportif :

- les métiers de la forme (demande supérieure à l'offre),
- les activités liées à la natation,
- les activités liées aux sports équestres,
- les spécialités comme le judo, l'aïkido ou le cyclisme.

Les groupements d'employeurs : une solution possible pour mutualiser les emplois

Il s'agit de mutualiser les heures de travail avec la mise en place de groupements d'employeurs. Le groupement d'employeurs peut être le « patron » unique, de proximité, à la condition que les différents sites de travail soient contenus dans un rayon de 30 kilomètres au plus. L'objectif est de permettre à des clubs, qui pratiquent la même discipline, de se regrouper afin de créer un ou plusieurs postes à temps plein. La personne recrutée sur le poste sera employée par plusieurs structures. Ceci permettra de pérenniser l'emploi. Le groupement d'employeurs s'occupe de la « gestion des employés pour le compte des utilisateurs (planning annuel d'interventions, emploi du temps), répartition des heures ».

La DRJS propose aux clubs intéressés une étude de faisabilité et les accompagne tout au long de la procédure de création d'un groupement d'employeurs. Elle souhaite proposer une aide significative à la création et au fonctionnement de ces groupements.

Un groupement d'employeurs vient de se constituer à Dijon dans le domaine du judo. Trois clubs de judo se sont regroupés en une association loi 1901, ce qui leur permet d'embaucher un éducateur sportif spécialisé. La DRJS souhaite créer plusieurs autres groupements d'employeurs d'ici 2005-2006 (canoë kayak et tennis...).

⁷³ Audition de Robert WOJAS, responsable de l'antenne CNFPT de l'Yonne.

⁷⁴ Bernard MEURGEY, directeur de l'UFR STAPS.

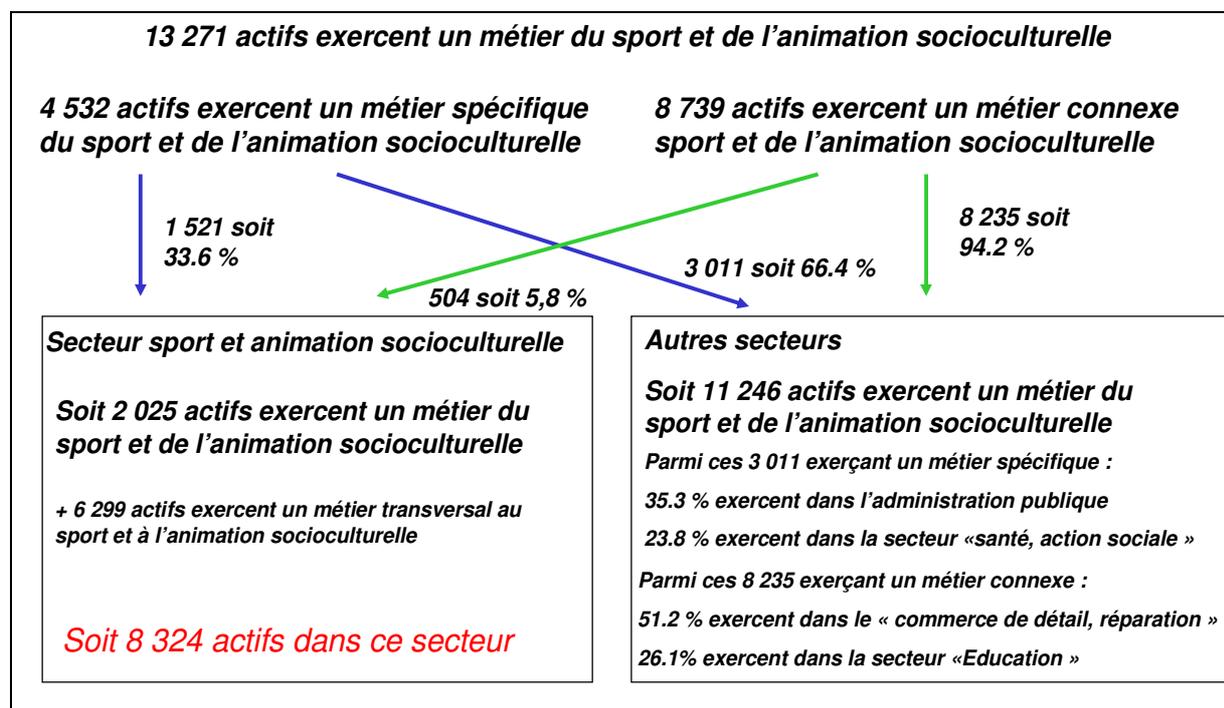
3.4. La situation de l'emploi en région Bourgogne

Les emplois dans le secteur sportif hors Fonction publique territoriale et services déconcentrés de l'Etat

En Bourgogne, le C2R réalise une étude sur les emplois sportifs en vue de la signature d'une future convention cadre sur le sport et l'animation socioculturelle. Cette convention sera établie entre le Conseil régional, l'Etat et la DRJS.

Les métiers du sport correspondent à plusieurs secteurs d'activités. L'analyse statistique repose sur plusieurs sources⁷⁵ : l'INSEE, la DRTEFP, l'ANPE. Les données présentées ci-dessous sont issues du recensement général de la population (RGP) de l'INSEE de 1999. En Bourgogne, 13 271 actifs exercent un emploi en rapport direct ou indirect avec le sport et l'animation socioculturelle. Parmi eux, 34 % exercent un métier spécifique dans le secteur du sport ou dans d'autres secteurs principalement dans l'administration publique et le secteur « santé et action sociale ». Pour ceux qui exercent un métier connexe, la moitié le fait dans le secteur du « commerce de détail et réparation » et un quart dans le secteur éducatif.

Encadré n°39 : les métiers spécifiques et les métiers connexes en Bourgogne



Source : RP de l'INSEE/C2R de Bourgogne

⁷⁵L'identification de l'ensemble des métiers avec la nomenclature des PCS a des limites. En effet l'INSEE ne dispose pas de données très détaillées à ce sujet.

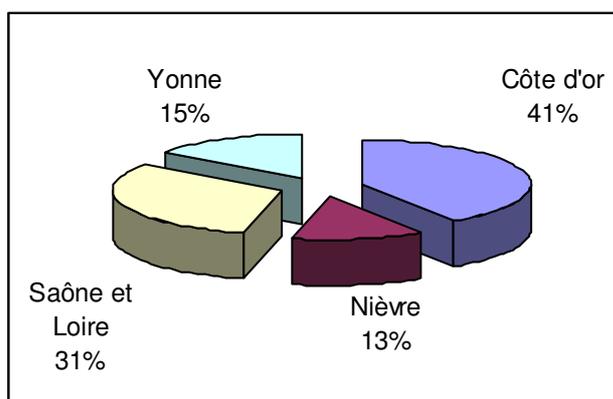
Le C2R a identifié les demandes d'emplois pour les métiers du sport et de l'animation socioculturelle à partir des données ANPE de mars 2005 pour les catégories 1 c'est à dire à la recherche d'un emploi en CDI à temps plein et ceux à la recherche d'un autre emploi en CDI à temps plein.

Les emplois dans la fonction publique territoriale

En Bourgogne, 2.9 % des agents titulaires et non titulaires exercent une activité dans le secteur sport, soit 1 205 agents. Ces derniers se répartissent dans les quatre départements.

Encadré n°40 : les effectifs dans le secteur sportif dans la FPT par départements

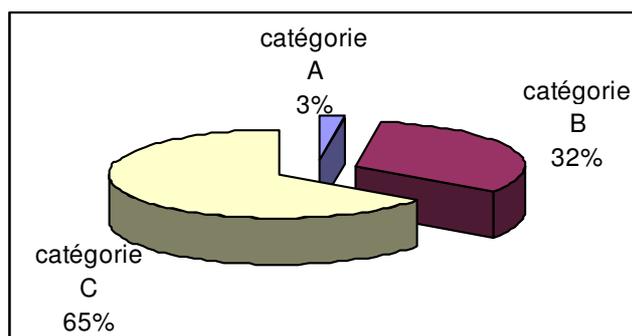
Les salariés dans la filière sportive de la Fonction publique territoriale se situent principalement dans les deux départements les plus peuplés, la Côte d'Or (41%) et la Saône-et-Loire (31%).



Source : CNFPT Bourgogne⁷⁶

90 % des postes sont situés dans les communes. Un quart des salariés environ sont non titulaires (23.4 %) et seulement 5.7 % des effectifs sont des emplois aidés.

Encadré n°41 : les effectifs par catégories dans la FPT



Les deux tiers des salariés dans les collectivités locales sont des agents de catégorie C (opérateur des Activités Physiques et Sportives). Ils exercent leurs activités surtout dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Un tiers des agents sont de catégorie B. Les agents de catégorie A se situent principalement soit dans les communes de plus de 10 000 habitants, soit dans les conseils généraux ou encore au conseil régional.

⁷⁶ L'emploi public et les métiers du sport en Bourgogne CNFPT, audition de Robert WOJAS.

3.5. Les centres ressources sur le marché du travail

3.5.1. Une recherche en interne au sein du milieu sportif

Généralement, les personnes qui souhaitent s'orienter dans les métiers en lien avec le sport, effectuent directement leur recherche d'emploi auprès des associations ou de leur réseau social sans recourir aux intermédiaires publics ou privés sur ce marché.

Les dirigeants d'associations et de clubs sportifs ont rarement recours à l'ANPE et aux missions locales pour rechercher des salariés. Ils préfèrent faire appel à leurs connaissances ou à leur réseau professionnel et personnel

3.5.2. Les intermédiaires : « profession sport »

Le dispositif a été créé en 1989 à l'initiative de Roger BAMBUCK, Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, faisant suite à un constat d'émiettement et de marginalisation de l'emploi sportif au profit des "bénévoles indemnisés". Face à cette situation, le ministère de la Jeunesse et des Sports a proposé la création d'associations départementales chargées de la gestion de salariés et de leur mise à disposition des clubs qui le demanderaient.

L'idée permettait surtout aux diplômés du secteur sportif de bénéficier d'un réel statut social et d'une protection sociale, leur évitant ainsi de se retrouver démunis en cas d'accident dans le cadre du travail "non déclaré". Au-delà de ce premier moyen d'action, les associations « profession sport » ont évolué pour se retrouver chargées d'une mission « de structuration et de développement du marché de l'emploi sportif ».

Encadré n°42 : Association Sport 21, l'Association Point d'Appui Local d'Aide à la Vie Associative (APSALC 21)

L'association de Côte d'Or, APS 21, récemment rebaptisée APSALC 21, a été créée en 1993 et a depuis étendu son champ d'action aux domaines culturel et socioculturel, et propose de nombreux services dans le sens de l'accompagnement et du conseil sur l'emploi, la gestion... tant au niveau des associations que des particuliers souhaitant travailler ou travaillant déjà dans le secteur des loisirs.

Elle a été habilitée le 26 septembre 2000 "Point d'Appui Local d'Aide à la Vie Associative" (APSALC 21) par le Groupement d'Intérêt Public "Réseau Information Gestion", structure interministérielle chargée de l'accompagnement des associations dans l'économie d'aujourd'hui.

Elle a une reconnaissance de mission de service public pour :

- développer et structurer l'emploi dans le secteur des loisirs en général ;
- accompagner les associations dans leur développement par un service d'aide et de conseil ;
- former les acteurs du secteur des loisirs aux outils modernes de gestion des associations ;
- conseiller et orienter les demandeurs d'emplois.

3.5.3. Les Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB)

Les CRIB, créés par Jean-François LAMOUR à l'issue des Etats généraux du sport en décembre 2002, sont implantés dans chaque département. Ils sont gérés localement par les associations profession sport ou par les comités départementaux olympiques. Ils apportent un soutien aux associations sportives en recherche de création et de pérennisation d'emplois.

3.6. Les différentes formations conduisant à l'emploi

Les jeunes sont très attirés par les filières de formation aux métiers du sport, à la fois synonymes d'activité dynamique, de convivialité et d'une certaine liberté. Le dispositif de formation implique trois types d'opérateurs principaux :

- l'Etat avec deux ministères (Jeunesse et Sport et Education nationale) ;
- les collectivités locales avec la filière sportive de la fonction publique territoriale ;
- les fédérations sportives.

Une multitude d'autres opérateurs et organismes interviennent dans les formations (établissements privés, instituts ou centres de formation fédéraux, établissements publics de formation relevant d'autres ministères). Au fil du temps les besoins de formation évoluent ; il y a une adéquation entre le marché du travail et les diplômés. Sur 100 diplômés du BEES premier degré occupant un emploi, plus de 70 % exercent dans le champ de l'animation sportive.

3.6.1. La formation professionnelle du MSJVA et des DRJS

Les brevets d'état du MJSVA et de la DRJS⁷⁷

Les formations aux métiers sportifs

Le ministère de la Jeunesse et des Sports propose des formations et délivre des diplômes professionnels d'Etat. Ainsi, un premier diplôme, le **Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif** (BEES) offre la possibilité d'exercer une activité d'enseignement, d'encadrement ou d'expertise dans une discipline sportive. Il comporte trois degrés :

- **Le BEES 1er degré**, diplôme de niveau IV (baccalauréat), donne la qualification nécessaire à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives dans les clubs (loi 1901), les structures commerciales privées, les clubs de vacances-loisirs. Pour accéder à cette formation, il faut avoir 18 ans et posséder un bon niveau de pratique sportive dans la discipline choisie ;
- **Le BEES 2ème degré**, de niveau II (licence/maîtrise), permet de conduire un entraînement pour des athlètes de compétition, la formation de cadres sportifs dans une ligue régionale ou un comité départemental, la gestion et la promotion d'une structure ouverte aux activités physiques et sportives ;

⁷⁷ Les diplômes sportifs délivrés par le ministère des Sports de 1998 à 2002, STAT-Info n°03-05, septembre 2003.

- Le **BEES 3ème degré**, diplôme de niveau I (doctorat), donne la qualification nécessaire à l'expertise et à la recherche et permet d'accéder à des fonctions techniques de haut niveau. Pour accéder au 3ème degré il faut être titulaire du 2ème degré depuis au moins 4 ans ou être sportif de haut niveau.

Un second diplôme d'Etat est homologué : le **Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la jeunesse et des sports** (BAPAAT). De niveau V (CAP, BEP), commun au secteur socioculturel et sportif, il a été créé en 1993 et représente le premier niveau de qualification pour l'animation et l'encadrement des activités sportives et socioculturelles.

Le **Diplôme d'État de Directeur de Projet d'Animation et de Développement** (DEDPAD) est un diplôme de niveau II (licence/maîtrise) attestant d'une qualification professionnelle pour la conception, la mise en œuvre et la gestion de politiques d'animation et de développement conduites avec ou à partir de structures sportives, sociales ou culturelles.

Le **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport** (BPJEPS) a été créé en 2001, il est de niveau IV (baccalauréat) et atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur dans le champ de la spécialité obtenue. Il est délivré au titre d'une spécialité disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier et permet de travailler dans des structures diverses : associations, secteur marchand, fonction publique.

En 2005, 134 BEES de premier degré et 1 BEES de second degré ont été délivrés par la DRJS en Bourgogne. De plus, 20 BAPAAT sport ont été délivrés.

Les formations aux métiers de l'Animation

Le **Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire** (BEATEP) est homologué de niveau IV (Baccalauréat) et concerne particulièrement les animateurs désirant se perfectionner et approfondir leurs connaissances pédagogiques. Il permet d'obtenir la qualification technique d'animateur dans l'une des trois spécialités suivantes : activités scientifiques et techniques, activités culturelles et d'expression, activités sociales et vie locale.

Le **Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation** (DEFA) prépare aux fonctions de cadres de l'animation et conduit à des postes de responsabilité au sein d'associations, de collectivités locales et d'entreprises ; il permet de concevoir et de diriger des projets d'animation pour tous publics dans le domaine social, socioculturel, sportif ou culturel. Il conduit à un diplôme de niveau III (BTS, DUT, DEUG).

Les brevets fédéraux dispensés par les fédérations sportives

Les brevets fédéraux sont des qualifications délivrées par les fédérations, agréées ou délégataires. Ils sont classés généralement en 3 niveaux : le 1er, le 2ème et le 3ème degré. Ces niveaux correspondent respectivement aux fonctions d'initiateur, de moniteur, et d'instructeur. Ils comportent également les mentions des spécialités couvertes. Le titulaire d'un brevet fédéral est reconnu compétent par sa fédération pour animer un public, perfectionner ou entraîner des pratiquants dans sa discipline ou les disciplines associées. Ces pratiquants doivent être licenciés de cette fédération. Les fédérations définissent et font connaître un certain nombre de recommandations techniques et de règlements auxquels les brevetés fédéraux doivent se conformer. C'est à elles que revient le choix des matériels et des lieux de

pratique en fonction des publics et notamment de leur âge, de leurs effectifs et des normes techniques.

3.6.2. Les formations du CREPS⁷⁸

Léo Lagrange, sous-secrétaire d'Etat à l'organisation des loisirs, des sports et de l'éducation physique sous le gouvernement du Front populaire a été à l'origine de la création des CREPS en 1939. Né en 1941, le CREPS Dijon Bourgogne est un établissement sous tutelle du ministère chargé des Sports. Les enseignements dispensés au CREPS sont principalement des formations au BEES 1^{er} degré. La première mission du CREPS consiste à pouvoir donner de façon immédiate un emploi aux personnes formées, dans le cadre de besoins identifiés par les partenaires des mouvements professionnels ou associatifs. La seconde mission du CREPS est de permettre dans une logique de filière, aux sortants d'une formation, de se spécialiser et d'obtenir des diplômes d'un rang plus élevé.

Le CREPS propose des **formations initiales ou continues** dans le domaine sportif. Son objectif est de répondre aux besoins des professionnels sur le terrain. L'établissement privilégie la Formation Initiale Qualifiante de niveau IV et les formations en alternance.

Ces formations s'inscrivent dans le cadre d'une double logique :

- une logique de **court terme : s'adapter aux besoins immédiats** en identifiant les besoins des différents partenaires,
- une logique de **moyen et de long terme** qui s'inscrit dans un **objectif de filière**. L'objectif est de faciliter l'accès à l'emploi en développant des brevets d'Etat de premier et deuxième degré et en préparant les étudiants au concours de professeur d'éducation sportive.

3.6.3. Les formations de l'université : l'UFR STAPS⁷⁹

L'unité de recherche d'éducation physique et sportive (UREPS) de l'Université de Bourgogne a été instituée par un décret du 12 avril 1969. L'évolution de la réglementation concernant les établissements universitaires l'a fait passer au statut d'unité de formation et de recherche des sciences et techniques des activités physiques et sportives (UFR STAPS). La formation sportive universitaire connaît un véritable engouement, ses effectifs en Bourgogne ont ainsi doublé en l'espace de 8 ans.

⁷⁸ Audition de Nicolas NIROUBEL, CREPS, directeur adjoint.

⁷⁹ Audition de Bernard MEURGEY, UFR STAPS, directeur

Encadré n° 44 : l'UFR STAPS de Bourgogne

UFR STAPS de Bourgogne : une université et un pôle de recherche⁸⁰

Une université

- 2 010 étudiants en 2004 (1 043 en 1998) ;
- 15 diplômes de la licence au doctorat (c.f annexe n° schéma des formations STAPS et des débouchés professionnels) ;
- 59 enseignants titulaires et 130 enseignants vacataires ;
- deux sites Dijon et le centre Condorcet au Creusot.

Un pôle de recherche composé de quatre laboratoires

- « *Centre d'expertise de la performance* », transfert de technologie (DERTTECH) ;
- « *Motricité, plasticité* », sciences de la vie (INSERM ERM) ;
- « *interactions sociales et organisations sportives (ISOS)* », équipe de recherche en sciences humaines et sociales ;
- laboratoire de droit du sport adossé à l'UFR droit et sciences politiques.

Les débouchés professionnels

En Bourgogne

- taux d'échec en 1^{ère} année de l'ordre de 50 %.
- taux d'insertion professionnelle supérieur aux autres filières pour ceux ayant atteint une licence ou une maîtrise.

En France : étude du CEREQ de 2001 auprès de la génération 1998

- Trois ans après la fin de leurs études, le taux de chômage des titulaires d'un diplôme de 2^{ème} cycle STAPS était de 3 % contre 7 % pour le reste des sortants de 2^{ème} cycle.

Environ 45 à 50 % des étudiants entrés de STAPS obtiennent un DEUG. Au niveau national, 18 % des jeunes ne trouvent pas d'emploi (enquête emploi 2001). A Dijon, l'UFR a les meilleurs résultats au niveau du CAPEPS depuis 20 ans. Cependant, les postes sont rares dans ce domaine et certains étudiants n'arrivent pas ensuite à trouver de postes. En 2005, 800 postes ont été ouverts au niveau national comme en 2004 alors qu'il y en a eu 1 200 en 2003. 95 % des étudiants ont trouvé un emploi dans le secteur sportif.

L'UFR a la volonté de collaborer avec la DRJS et le CREPS. Ainsi, l'UFR STAPS et le CREPS ont mutualisé leurs heures et leurs enseignements pour préparer les étudiants aux concours de professeur de sport. Au départ, l'UFR a mis en place un DEUST en collaboration avec la DRJS. Ceci permettait aux étudiants d'obtenir un double diplôme : le DEUST et le BEESAPT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technique).

En 2005, 5 personnes ont été admissibles au professorat de sport (formations CREPS –DRJS - UFR STAPS et 8 admis. 66 furent admissibles au CAPEPS et 33 admis.

⁸⁰ Audition de Bernard MEURGEY, directeur de l'UFR STAPS

3.6.4. Les formations professionnelles en alternance : le CFA

Le CFA du sport de Bourgogne a été créé en 1995, il est avec celui de la région Centre le tout premier CFA spécialisé dans le sport. Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans de préparer un diplôme par la voie de l'apprentissage en alternant formation en entreprise et en CFA. Il est conclu pour une durée variant de 1 à 3 ans en fonction de la profession et du niveau de qualification visés. Le jeune embauché perçoit une rémunération minimum calculée en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat.

Le CFA prépare au BAPAAT, au BEATEP, au BPJEPS et au CAP des métiers du football permettant, à condition de décrocher ensuite le brevet d'État, d'exercer des fonctions d'encadrement. Cependant, c'est surtout la formation au BEES qui y est assurée.

Il peut passer des conventions avec le CREPS dans le cadre des formations aux diplômes de la jeunesse et des sports ou accueillir les jeunes apprentis dans un club sportif partenaire (JDA Dijon, Elan Chalon et le CS Autun pour le basketball, Stade Dijon Côte d'Or et RC Chalon pour le rugby, FC Gueugnon et le CS Louhans-Cuiseaux pour le football).

Il prépare aux mêmes diplômes que le CREPS mais par la voie de l'apprentissage. Il fait appel pour les actions de formation aux diplômes de l'animation (BEATEP ou BAPAAT), aux CEMEA et aux FRANCAS.

Le CFA compte à l'heure actuelle 113 apprentis. Il voit ses activités se développer progressivement du fait de l'afflux de nouveaux publics dans la pratique sportive et en conséquence de nouveaux débouchés. Cette évolution est due en partie à la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail. Les heures libérées par cette nouvelle réglementation ont, dans une assez large mesure, profité au développement des activités sportives de loisirs. Le CFA propose également des FOAD.

3.6.5. La concurrence entre ministères dans la création des diplômes

La réglementation des diplômes dans le domaine des activités physiques et sportives a récemment évolué par l'intervention d'un décret en date du 27 août 2004 pris pour application de l'article L.363-1 du code de l'éducation, modifié par la loi du 1^{er} août 2003 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Cette modification répond à la volonté de faire entrer le sport dans le droit commun de la formation professionnelle.

L'ancienne rédaction de cet article était issue de la loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Elle réservait au ministre chargé des sports la certification des qualifications relatives à l'enseignement, l'animation, l'entraînement et l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives. Le ministre chargé des Sports était donc seul habilité à procéder à l'inscription d'un diplôme ou titre au registre national des certifications professionnelles (RNCP). L'inscription du diplôme étant indispensable à son détenteur pour exercer (quelques diplômes fédéraux étaient reconnus à titre d'exception, la plupart avec une portée limitée en durée); seuls par conséquent les titulaires de BEES délivrés par le ministre chargé des sports pouvaient légalement enseigner contre rémunération.

La loi du 1^{er} août 2003 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives a donc intégré au diplôme, titre ou certificat de qualification la certification des

compétences en matière de sécurité des pratiquants et des tiers que la loi du 6 juillet 2000 avait réservées à une qualification distincte du diplôme. Cette compétence en matière de sécurité relève donc désormais du contenu même du titre. Le règlement de chaque certification atteste que son titulaire maîtrise non seulement les connaissances requises pour l'enseignement de sa discipline, mais également les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'accident.

Le décret du 27 août 2004 affirme en outre que les conditions d'exercice des titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat par un établissement public de formation sont établies par les différents ministres de tutelle. Cette disposition répond aux craintes soulevées par les étudiants des UFR STAPS. Ces derniers redoutaient effectivement de voir le ministre chargé des sports seul responsable de la définition des conditions d'exercice de titres à finalité professionnelle délivrés par d'autres départements ministériels. Chacun de ces diplômes ou titres à finalité professionnelle, délivré au nom de l'Etat par un établissement placé sous la tutelle des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'agriculture ou des sports, verra donc ces conditions d'exercice établies par son ministre de tutelle. C'est lui qui enregistrera le titre concerné au RNCP.

Il s'agit pour le MJSVA de construire une véritable filière de qualification permettant d'assurer une cohérence et une articulation entre les différents niveaux. L'objectif est qu'à terme le BPJEPS organisé en spécialités soit le diplôme de référence au niveau 4. Il s'agit de développer également les diplômes de niveaux 3 et supérieurs relatifs aux métiers de l'encadrement.

3.6.6. La Valorisation des acquis de l'expérience : une reconnaissance pour les professionnels en exercice

En vertu de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) est désormais un droit individuel. La VAE est ajoutée au code du travail et un congé de validation de 24 heures peut être obtenu par tout salarié.

Toute personne pouvant se prévaloir de trois années d'expérience professionnelle en rapport avec la finalité d'un diplôme, titre ou certificat, peut donc obtenir tout ou partie de ce dernier, à la condition qu'il figure dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Un jury valide ainsi partiellement ou totalement l'obtention du titre et préconise la nature des compétences complémentaires nécessaires à son obtention. Ce jury de validation se prononce au regard d'un dossier dont le contenu est fixé par l'organisme délivrant le titre à l'issue d'un entretien, le cas échéant après une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

La création récente des BPJEPS répond à cette volonté d'intégration parfaite de la VAE dans les systèmes de certification, afin d'anticiper les besoins massifs de qualification de la branche lorsque la convention collective nationale sera adoptée et publiée.

3.6.7. La formation continue

La prise en considération de la formation continue par les employeurs et les salariés de la branche sport est très récente. Ce retard a largement influé sur la relation formation emploi et sur l'avancement de la professionnalisation du secteur. La formation continue est marquée par la multiplication des offres de formations complémentaires visant à combler les lacunes de la formation initiale.

La loi n°2004 391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social oblige les entreprises du secteur sportif à informer les salariés. Ces entreprises devront à partir du 1er janvier 2006 se conformer aux logiques de formation.

La loi relative à « la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social » (loi n°2004-391 du 4 mai 2004 parue au journal officiel du 5 mai 2004) reprend en grande partie l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 dont l'objectif est de réduire les inégalités d'accès à la formation et de faciliter la formation tout au long de la vie professionnelle à travers le Contrat de professionnalisation/Période de professionnalisation, le DIF et la redéfinition du plan de formation.

L'AGEFOS PME propose un PACK formation **gratuit** pour les adhérents. Plusieurs modules de formations sont abordés (bureautique, commercial, comptabilité). Ce dispositif connaît un franc succès. Cependant, peu d'associations sportives y inscrivent leurs salariés ou leurs bénévoles. Elle a également élaboré un **PACK formation « entretien professionnel »**. (RH et gestion des RH). Sur ce sujet, 80 % des inscrits sont issus du champ de l'économie sociale et solidaire.

CONCLUSION

Ce rapport a permis d'examiner les principales caractéristiques de l'emploi sportif en Bourgogne.

Les métiers du sport appartiennent à différents secteurs d'activités dont certains sont plus ou moins facilement identifiables. Ce secteur se prête mal à une approche statistique précise. Appréhender le champ des métiers du sport et de l'animation nécessite l'utilisation de plusieurs sources de données. Le CESR insiste donc sur les difficultés de croiser les sources entre elles.

Ainsi, s'il existe des gisements importants d'emplois au sein des associations sportives, les clubs rencontrent des difficultés à embaucher des salariés compte tenu de la faiblesse de leurs ressources financières ou de la méconnaissance des dispositifs publics auxquels ils pourraient prétendre. La peur des dirigeants bénévoles de prendre de nouvelles responsabilités liées au recrutement peut être également considérée comme un frein à l'embauche.

Toutefois, le CESR a bien identifié plusieurs gisements d'emplois dans ce secteur d'activités, notamment dans les métiers connexes en liaison avec le tourisme.

BIBLIOGRAPHIE

AVIS ET COMMUNICATIONS DES CESR

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE BOURGOGNE (2003) « Le sport de haut niveau », Rapporteur : René BECHE, mai 1998.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE HAUTE-NORMANDIE (2005) « Le développement de la pratique sportive en Basse-Normandie », décembre 2005.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE POITOU CHARENTES (2004) « Sport et territoire », entretiens du CESR, juillet 2004.

RAPPORTS ET ETUDES

« Age, diplôme, niveau de vie : principaux facteurs sociodémographiques de la pratique sportive et des activités choisies » stat-info, bulletin statistique et d'études du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative n° 05, novembre 2005.

« Les associations sportives et d'éducation populaire dans le secteur associatif français en 2000 », stat Info n° 05-04, Octobre 2005.

« Les jeunes dans la pratique sportive licenciée en 2003 », STAT-Info n°05-01, février 2005.

« Les femmes dans la pratique sportive licenciée en 2002 », STAT-Info n°04-07, novembre 2004.

« Le poids économique du sport en 2002 », STAT info n°04-05, Ministère de la Jeunesse et des Sports, novembre 2004.

« Un demi-siècle de licences sportives », STAT-Info n°04-06, novembre 2004.

« Sport et culture marchent de concert », STAT-Info n°04-04, octobre 2004.

« Les franciliens sont aussi sportifs que les provinciaux et fréquentent davantage les équipements culturels », STAT-Info 04-03, juin 2004.

« Les licences sportives et les clubs des fédérations françaises agréées » STAT-Info n°04-02, février 2004.

« La pratique sportive des jeunes dépend avant tout de leur milieu socioculturel », STAT-Info n°03-07, novembre 2003.

« Le sport chez les jeunes de 12 à 17 ans », STAT-Info n°02-04, octobre 2002.

« Le Sport et les Femmes », STAT-Info n°01-03, octobre 2001.

« La France sportive. Premier résultat d'enquête pratique sportives 2000 », STAT-Info n°01-01, mars 2001.

« Le poids économique du sport en 2002 », STAT-Info n°04-05, novembre 2002.

« Le poids économique du sport en 2001 » STAT-Info n°03-03, avril 2003.

« Le poids économique du sport en 2000 », STAT-Info n°02-03, septembre 2002.

« 580 000 diplômes de l'animation ont été délivrés depuis 1995 », STAT-Info n°05-02, mai 2005.

« 100 000 diplômes professionnels sportifs ont été délivrés depuis 1995 », STAT-Info n°05-03, mai 2005.

« Les diplômes de l'animation dans le secteur « Jeunesse » de 1998 à 2002 », STAT-Info n°03-06, septembre 2003.

« Les diplômes sportifs délivrés par le Ministère des Sports de 1998 à 2002 », STAT-Info n°03-05 et n° 03-04, septembre 2003.

« Les diplômes délivrés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de 1994 à 2000 », STAT-Info n°01-04, novembre 2001.

« Les emplois jeunes du champ Jeunesse et Sports au 30 juin 2002 », STAT-Info n°02-05, novembre 2002.

« Les contrats éducatifs locaux », STAT-Info n°03-02, février 2003.

« Le sport chez les jeunes de 12 à 17 ans », STAT-Info n°02-04, octobre 2002.

AGEFOS PME (2002) « 10 expériences novatrices pour l'emploi et la formation dans le monde du sport » ESF, éditions 2002.

BORDELEAU Léo-Paul "Éducation corporelle et affectivité", dans repenser l'éducation. Repères et perspectives, sous la direction de A. Giroux, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1998.

CNAPS : Rapport au Parlement et au Gouvernement portant sur l'état des formations et des métiers du sport.

CAMY Jean, CHANTELAT Pascal et LEROUX Nathalie (1999), « Sport et emploi en Europe », COMMISSION EUROPEENNE DG X, Observatoire européen de l'emploi sportif, septembre 1999.

CHANTELAT Pascal (2001) « La Professionnalisation des organisations sportives », édition l'Harmattan, 379 pages.

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE (2003) L'excellence sportive en Bourgogne – CREPS de Bourgogne, 46 pages.

CREDOC « Le sport en liberté : les Français privilégient la pratique conviviale et les articles de sports sécurisants » Laurent POUQUET, consommation et modes de vie ? N° 94, janvier 1995, enquête CREDOC le sport en liberté.

CREPS DE BOURGOGNE (2005) « Convention collective nationale du sport », 97 pages.

CREPS DE PICARDIE (2005) « L'Impact du CREPS sur les structures d'accueil et d'hébergement », 39 pages.

GLANTENAY Robin (2005) « les emplois dans le secteur sportif », rapport.

LE ROUX Nathalie (2004) « L'Emploi sportif : Etat de la connaissance, attente des partenaires sociaux et méthodes d'analyse », coédition AFRAPS/RUNOPES, 228 pages.

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE BOURGOGNE (2004) « Recensement des installations sportives de Bourgogne », 68 pages.

Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. « Les chiffres clés du sport » édition de novembre 2005.

MURTAT Bernard, « le bénévolat dans le secteur associatif ». Rapport d'information n° 16 (2005-2006) fait au nom de la commission des affaires culturelles, déposé le 12 octobre 2005.

OREF DU LIMOUSIN (2001) « Les métiers du sport et de l'animation sportive et de loisirs en Limousin », édition ECARTS, 95 pages.

PRINCIPAUX SITES INTERNET

infosport	http://www.infosport.org
RUNOPES	http://www.infosport.org/Runopes/index.html
CEREQ	http://www.cereq.fr/PSB.htm
CNOSF	http://www.franceolympique.org
COSMOS	http://www.cosmos.asso.fr
CROS	http://www.cros-bourgogne.com
CDOS 21	http://www.cotedor.franceolympique.com
CDOS 58	http://www.nievre.franceolympique.com
CDOS 71	http://www.cdos71.asso.fr
CDOS 89	http://www.yonne-olympique.com
APSALC 21	http://www.apsalc21.org
ADESS 58	http://www.adess58.fr
APSEL 71	http://www.apsel71.org
PSY	http://www.profession-sport-yonne.com
INSEE	http://www.insee.fr/
STAT INFO	http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/ministere/stat-info.asp
legifrance	http://www.legifrance.gouv.fr
Commission européenne	http://europa.eu.int/comm/sport/index_fr.html

CNFPT	http://www.observatoire.cnfpt.fr
DRJS	http://www.cote-dor.pref.gouv.fr
Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	http://www.jeunesse-sports.gouv.fr
UNSS	http://www.unss.org/index.htm